



**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

COMMISSION DE CONTRÔLE

**DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE ET ASSIMILEE
D'INFORMATION POLITIQUE ET GENERALE.**

(Décret n° 99-79 du 5 février 1999 – article 13)

RAPPORT

AIDES ATTRIBUEES DE 2008 à 2009

RESUME DU RAPPORT

Le présent rapport de la commission du contrôle du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale est le troisième du genre depuis 2001 et porte sur les aides attribuées en 2008 et 2009.

La commission a élaboré avec le concours d'experts un questionnaire qui a été envoyé aux bénéficiaires des aides.

La commission a également procédé à de nombreux contrôles sur place avant d'adopter le présent rapport.

Trois innovations marquent ce rapport :

- le rappel de la place relative de ces fonds par rapport à l'ensemble du programme 180 : Presse : 28,6 M€ en crédits de paiement sur 435,72 M€ de crédits budgétaires ;
- la tentative d'apprécier l'impact des aides à la modernisation industrielle de l'impression, par des éléments de comptabilité analytique, demandés aux entreprises ;
- un examen des dossiers non soldés, à l'issue duquel certaines régularisations ont été opérées.

Pour 2008-2009, 214 dossiers ont été soldés et clôturés, dont 76 % d'une durée de réalisation inférieure à 4 ans ; Le montant total des subventions accordées en 2009 s'établit à 29 795 982 € dont 50,73 % pour la PQR et 25,7 7% pour la PQN ; 63,66 % portaient sur des projets de fabrication.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer précisément l'impact des aides sur le coût d'impression, cet impact paraît positif et il n'est pas apparu d'effet d'aubaine avéré. Toutefois, compte tenu des difficultés auxquelles est confrontée la presse d'information politique et générale, les aides allouées à la modernisation industrielle n'ont pas permis d'endiguer le mouvement général de baisse des ventes et de forte diminution des ressources publicitaires. Mais la dégradation de la situation financière des entreprises aurait sans doute été plus forte sans ces aides. Enfin l'appréciation à porter sur les aides du FDM ne peut être dissociée de l'impact des mesures de restructuration sociale, qui ont conduit à une diminution des effectifs et de la masse salariale dans le coût d'impression.

Au sein du FDM, les trois objectifs réglementaires ont été poursuivis : amélioration de la production, de la rédaction et du développement de la diffusion, dans cet ordre d'importance.

Pour l'avenir, il semble clair que des réponses à des questions délicates quant à la stratégie de réduction des coûts d'impression devront être apportées par les pouvoirs publics : l'Etat a-t-il vocation à financer des surcapacités de production ? Ne doit-il pas inviter réellement les éditeurs à mutualiser leurs moyens de production lorsque le recours à une telle solution est moins onéreuse ? Des aides indifférenciées ne pervertissent-elles pas la rationalité économique des décisions industrielles ?

Il importe que la réflexion soit poursuivie et menée à son terme sur les perspectives de l'imprimerie de presse, en association avec la profession, afin de déterminer et hiérarchiser les priorités. Ces questions sont d'autant plus cruciales que le poids budgétaire de l'ensemble des aides à la presse nécessite d'en revalider en permanence la pertinence.

SOMMAIRE

<i>INTRODUCTION</i>	7
I. Analyse des aides accordées de 1999 à 2009 et soldées en 2008-2009, de l'échantillon retenu et méthodologie des contrôles.....	11
A. Descriptif des aides.....	11
B. Un échantillon représentatif de l'ensemble des projets soldés sur la période.....	15
C. Dossiers non soldés.....	18
II. Bilan de l'évaluation.....	22
A. L'évaluation des projets en fonction des objectifs du décret demeure de portée limitée.....	22
B. Une évaluation de l'impact perfectible et centrée essentiellement sur la modernisation industrielle et sociale.....	27
1. Projets individuels.....	27
1.1 Aides en faveur de la modernisation industrielle	27
a. Le poids des aides allouées en faveur de la modernisation dite « industrielle ».....	27
b. Les premiers constats.....	27
c. Le lien avec la restructuration sociale.....	28
d. La stratégie de réduction des coûts d'impression.....	29
e. Un cas particulier : CIPP.....	31
f. Pour l'avenir, la question du suréquipement et des limites des possibilités de mutualisation doit être posée :	31
g. Quelles perspectives pour l'imprimerie de presse ?.....	32
1.2 Autres investissements.....	33
a. Les investissements dans les services administratifs et commerciaux (gestion des ventes et de la publicité):.....	33
b. Les investissements dans la numérisation, l'informatique et internet :	34
c. Les investissements dans la rédaction.....	35
d. Les projets concernant la distribution et l'expédition.....	36
e. Les projets concernant le jeune lectorat	37
2. Projets collectifs.....	37
<i>CONCLUSIONS et RECOMMANDATIONS</i>	39
ANNEXE I (textes de référence).....	42

INTRODUCTION :

Ce rapport est le troisième rapport de la commission de contrôle du Fonds d'aide à la modernisation de la presse politique et générale (FDM) créée en 2001.

Depuis la remise du second rapport portant sur la période 2004-2007 et dans la lignée de ses conclusions, divers événements sont intervenus qui ont eu une incidence directe sur le fonctionnement de la commission et les orientations prises :

- tout d'abord la nomination, en juin 2009, puis l'installation par Mme Laurence Franceschini, alors directrice de la Direction du développement des médias (DDM), de la commission de contrôle de la modernisation sociale appelée à travailler en étroite collaboration avec la commission de contrôle du FDM, singulièrement pour le volet modernisation industrielle de l'impression ;
- ensuite la mise en place, en septembre 2009, d'un groupe de travail conduit par l'actuelle Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), réunissant des représentants des organisations professionnelles de la presse et la DGMIC en vue d'élaborer, conformément à l'une des recommandations du dernier rapport de la commission de contrôle, un projet de convention définissant la méthodologie à suivre pour fixer des objectifs et déterminer des indicateurs avant l'octroi d'une aide. Cette convention-cadre a été finalisée au premier trimestre 2010 et signée lors de la réunion du comité d'orientation du 16 mars 2010 ;
- Le président de la commission de contrôle du FDM, également président de la commission de contrôle de l'aide à la modernisation sociale, a été auditionné par deux fois par le comité d'orientation :
 - la première fois, en octobre 2009, pour rappeler et commenter les conclusions et recommandations du deuxième rapport de la commission qui avait été précédemment communiqué aux membres du comité d'orientation et surtout pour participer aux premiers échanges destinés à engager le processus d'élaboration du projet de convention ;
 - la seconde fois, le 16 mars 2010, à l'occasion de la remise au comité du rapport commandé à M. Le Floch portant sur le bilan des 10 ans du FDM et de la finalisation de la convention, à la lumière des orientations envisagées pour l'élaboration du troisième rapport de la commission.

Déroulement des travaux de la commission de contrôle

En 2009, les travaux de la commission de contrôle ont commencé, comme pour le précédent rapport, en octobre. Lors de cette première réunion, la commission de contrôle, avec le concours des experts dont elle dispose, a approuvé le questionnaire envoyé aux bénéficiaires des aides, défini un échantillon et arrêté la liste des contrôles sur place.

Il est à relever que le nombre de contrôles sur place a été plus important en 2009-2010 qu'en 2008-2009, puisqu'on est passé de trois (*Le Figaro, Libération et Ouest-France*) à sept (*Le Monde, France-Soir, l'Humanité, Le Parisien, L'Est Républicain, La Nouvelle République du Centre Ouest* et Centre d'impression de la presse parisienne ou CIPP). Cette progression qui a été rendue possible par la mobilisation de tous et la coopération des

éditeurs et imprimeurs concernés a eu des effets très positifs, permettant de mieux connaître les enjeux, les pratiques, les résultats et les difficultés « *in situ* ».

La commission a ensuite examiné le 13 avril 2010 les projets de fiches des experts et approuvé le plan du rapport. Elle s'est enfin réunie le mardi 15 juin pour se prononcer sur un premier projet de rapport qui a été ensuite amendé et complété avant d'être remis au ministre avec les fiches finalisées.

Ce rapport comporte trois importantes innovations par rapport aux deux précédents :

1 – Il a été souhaité, cette année, en préambule, que **les aides du FDM soient résituées par rapport à l'ensemble des aides allouées à la presse en France** et, dans une première approche de parangonnage, par rapport aux aides allouées à la presse dans d'autres pays européens, approche qui pourra être étendue lors des prochaines années.

Les titres de presse écrite bénéficient en France d'un régime d'aides directes et indirectes très diversifié. En ce qui concerne les aides indirectes, les titres de presse reconnus par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) bénéficient du taux réduit de TVA à 2,1%, d'un tarif postal préférentiel qui varie en fonction de leur périodicité, d'exonération de taxe professionnelle, d'un régime de défiscalisation des provisions pour investissement (article 39 bis A du code général des impôts), d'une réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises faisant un don ou entrant au capital des entreprises de presse éditant des publications d'IPG -information politique et générale- (article 220 *undecies* du même code). Parmi les titres qui bénéficient des aides indirectes, seuls un peu plus du quart sont des titres d'information politique et générale (IPG), dits « ciblés ». La plus grande part de ces aides indirectes, notamment via le tarif postal, bénéficie aux titres non ciblés (72%).

En revanche, cette proportion s'inverse pour les aides directes qui bénéficient à 79 % aux titres d'IPG. Parmi ces aides, certaines sont réservées aux **quotidiens d'IPG**, ce qui est le cas des aides du FDM, mais aussi des aides aux quotidiens nationaux d'IPG à faibles ressources publicitaires, aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces, et, depuis 2005, de l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'IPG.

En 2009, les aides indirectes représentaient 626 M€, dont plus de 400 M€ de dépenses fiscales et les aides directes (hors aide au transport postal et AFP) s'élevaient à 357 M€. Le budget alloué par l'État aux aides du FDM s'élève en moyenne à 26 M€ par an depuis 1999. Les crédits du FDM représentent donc à peine 3% de l'ensemble des aides, et un peu plus de 7% des aides directes ainsi définies.

Les crédits du FDM, seuls, n'ont pu avoir, jusqu'en 2007, qu'un impact limité du fait de leur montant relatif par rapport à l'ensemble des aides. À partir de 2008, avec l'apport de la participation de l'Etat au coût des départs anticipés pour la PQN, puis de la PQR, l'impact cumulé de ces aides devrait être plus important. Cependant, cet impact porte essentiellement sur la modernisation industrielle (impression) à laquelle environ 80% des aides du FDM sont affectées ainsi que la quasi-totalité des aides de modernisation sociale.

Or, la bonne ou mauvaise situation économique et financière de la presse (que ce soient les quotidiens d'IPG ou les autres) ne saurait dépendre uniquement de l'évolution des conditions, du coût et de la qualité d'impression des publications. C'est un facteur important, mais qui ne peut suffire à lui seul à compenser les difficultés, voire les dérives, observées par ailleurs, et singulièrement dans la distribution.

Au demeurant si l'objectif de modernisation de l'impression a été atteint, avec les limites méthodologiques sus-évoquées, de même que sa conséquence directe sur l'amélioration technique de la production rédactionnelle, **l'évolution et surtout le renouvellement du lectorat, qui constituent le troisième objectif du FDM, n'ont pas connu jusqu'à présent des progrès vérifiables aussi rapides et marqués.**

Les comparaisons internationales, et notamment européennes, sont toujours éclairantes, au delà de l'exception française. L'étude effectuée par l'IGF¹ avec le concours de réseaux d'expertise et de veille internationales, utilisée pour les travaux des Etats généraux, constitue une première approche intéressante.

La comparaison du régime des aides à la presse avec d'autres pays montre que la France est un des pays où la presse est la plus massivement aidée.

Certes, plusieurs pays ont mis en œuvre des mécanismes d'aides directes : en Belgique, ce sont les communautés qui fournissent des aides directes. La communauté française a mis en place un dispositif d'aide pour la presse pour les jeunes. Au Danemark, il existe trois types d'aides directes : aide à la distribution de la presse quotidienne, aide à la presse hebdomadaire et aide octroyée par la Commission de la presse quotidienne. En Finlande, il existe des aides directes pour soutenir la presse écrite ainsi que les publications numériques en finnois et en quelques langues minoritaires. Les aides directes existent également en Italie, aux Pays-Bas et en Suède.

En revanche, il n'existe aucune aide directe à la presse en Allemagne, au Royaume-Uni ou en Espagne, mais ces pays ont adopté des mécanismes d'aides indirectes. Ainsi, la presse écrite bénéficie de taux de TVA réduits ou super-réduits qui varient entre 0 % (Royaume-Uni) et 7 % (Allemagne). Les taux applicables en Espagne (4 %) et en Suède (6 %) sont du même ordre de grandeur. Enfin, il existe, en Allemagne et en Espagne, des dispositifs pour le transport postal de la presse, mais ils restent peu utilisés.

A une échelle plus large qu'européenne, on peut souligner qu'il n'existe aux Etats-Unis aucune aide directe, mais qu'il peut exister des aides indirectes dans certains Etats fédérés. Aucune aide n'existe au Japon.

Cette analyse devra être actualisée et enrichie progressivement, notamment en ce qui concerne l'évolution des coûts d'impression et de distribution, la structure capitaliste des publications, le pluralisme et la notion d'IPG hors de France, les rapports de la presse écrite avec la presse audiovisuelle et la place d'internet.

2 – La seconde innovation porte sur le contenu du rapport, à partir d'une observation déjà formulée précédemment, à savoir que **l'impact des aides pouvait, avec les réserves d'usage, être apprécié et quantifié pour les aides à la modernisation industrielle (impression), à condition de pouvoir disposer d'éléments de comptabilité analytique.** Ces éléments qui n'avaient pas été demandés précédemment ont été obtenus cette année de la part des éditeurs de la presse quotidienne nationale et de certains éditeurs de la PQR faisant partie de l'échantillon.

Aussi a-t-il été décidé, pour la première fois, d'ébaucher une approche comparative des résultats obtenus par la presse quotidienne nationale, en prenant en compte à la fois les aides

1 IGF- 2008, [la situation de la PQN et PQR dans 4 États membres de l'Union européenne](#)

accordées par le FDM pour la modernisation industrielle et les aides allouées pour la modernisation sociale. Compte tenu des dotations aux amortissements générées par ces investissements industriels et des dépenses de restructuration sociale (indemnités versées), il a été ainsi possible de prévoir, en fonction de l'évolution du coût d'impression constaté et des prévisions 2010 et suivantes, les gains de productivité obtenus.

La commission est consciente des limites et risques d'interprétation abusive de cette approche quantitative globale, qui ne tient pas compte des résultats plus qualitatifs que ces investissements ont permis, notamment en ce qui concerne la qualité de l'impression, la quadrichromie (essentielle, singulièrement pour les annonceurs) et les délais d'impression qui conditionnent le moment où le journal peut être porté ou distribué. Par ailleurs, il est patent que l'évolution du coût d'impression dépend aussi de l'évolution du coût du papier qui est un facteur exogène.

Il n'en demeure pas moins que ces constats, qui, pour certains ont évidemment un caractère confidentiel, sont déterminants pour évaluer l'impact des aides, même si d'autres facteurs interfèrent. L'imputabilité ne saurait donc être que partielle.

3 – La troisième et dernière innovation porte également sur le contenu du rapport et avait été annoncée dans le rapport précédent.

Les membres de la commission, avec le concours des experts, ont procédé à **un examen des dossiers non soldés et notamment des plus anciens** ; il a été procédé à cette occasion à des rappels qui ont permis certaines régularisations et apporté des précisions. Il en sera rendu compte dans la partie du rapport consacrée à ces dossiers non soldés. En fin de rapport, sera présentée une recommandation sur ce point.

Le présent rapport aborde, dans une première partie, la présentation des aides et leur répartition (A), le choix de l'échantillon (B) et les projets aidés il y a plus de six ans et non soldés (C).

Dans une deuxième partie, le rapport présente les observations de la commission sur les aides accordées. Cette partie aborde tout d'abord la réalisation des objectifs du décret (A) puis l'impact des projets aidés sur les entreprises (B) en distinguant cette année parmi les aides individuelles (1) celles allouées à la modernisation industrielle (a) des autres (b) , avant d'examiner l'impact des aides dans le cadre de projets collectifs (2).

La conclusion du rapport sera l'occasion de formuler les recommandations de la commission au regard des observations formulées et des contrôles effectués.

I. Analyse des aides accordées de 1999 à 2009 et soldées en 2008-2009, de l'échantillon retenu et méthodologie des contrôles.

A. Descriptif des aides

Les dossiers sélectionnés par la commission de contrôle sont des dossiers soldés. En effet, la commission de contrôle intervient lorsqu'un projet est totalement achevé par l'entreprise et que la subvention a été versée à hauteur de la réalisation finale de l'investissement. Le solde de la subvention est versé à l'entreprise sur la base de la présentation des factures acquittées et d'un bilan d'exécution montrant que le projet est achevé conformément au projet initial.

Dès le versement du solde de la subvention, l'entreprise doit répondre au questionnaire élaboré par la commission de contrôle, qui lui est adressé par la DGMIC et joindre des documents qui seront indispensables au contrôle de la mise en œuvre du projet et de son impact sur l'entreprise.

Le versement du solde peut intervenir plusieurs années après le début d'exécution du projet. En effet, le rythme de réalisation des projets par les entreprises peut varier de un à dix ans. On observe ainsi qu'au 31 décembre 2009, un dossier de 1999 était toujours en cours. Le tableau ci-dessous fait apparaître la répartition par année des dossiers non achevés au 31 décembre 2009. A cette date, 4,78 % des dossiers aidés de la période 1999-2005 étaient en cours, soit des dossiers dont la durée de réalisation est supérieure à 4 ans, c'est-à-dire la durée maximale de réalisation à compter du début d'exécution, prévue par l'article 12 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

L'objectif est donc d'obtenir un taux quasi nul de dossiers dont la durée de réalisation est supérieure à 4 ans.

Cependant, on peut noter une forte diminution de ce taux comparativement au précédent rapport relatif aux aides accordées entre 1999 et 2007 et soldées entre 2004 et 2007. Ce taux était alors de 12 %².

Dossiers en cours au 31 décembre 2008

Années d'attribution de l'aide	Total des projets aidés	nombre de dossiers en cours	% des dossiers en cours
1999	127	1	0,79%
2000	115	0	0,00%
2001	86	2	2,33%
2002	132	5	3,79%
2003	87	7	8,05%
2004	78	10	12,82%
2005	107	10	9,35%
dossiers ayant + de 4 ans	732	35	4,78%
2006	82	25	30,49%
2007	68	34	50,00%
2008	64	46	71,88%

2 Source: rapport de la commission de contrôle 2004-2007

En ce qui concerne la période étudiée par la commission de contrôle dans le présent rapport, les projets contrôlés sont parmi ceux qui ont été soldés et clôturés en 2008 et 2009. Le tableau suivant en donne le détail par année d'attribution de l'aide.

Projets aidés entre 1999 et 2009 et clôturés en 2008 et 2009

Année d'attribution de l'aide	Années du solde			%
	2008	2009	Total	
1999	0	2	2	1%
2000	2	2	4	2%
2001	2	8	10	5%
2002	5	8	13	6%
2003	5	15	20	9%
2004	6	11	17	8%
2005	19	31	50	23%
2006	26	9	35	16%
2007	25	16	41	19%
2008	4	16	20	9%
2009	-	2	2	1%
Total	94	120	214	100%

En 2008 et 2009, 214 dossiers de 1999 à 2009 ont été soldés et clôturés et pouvaient être soumis à l'examen de la commission de contrôle.

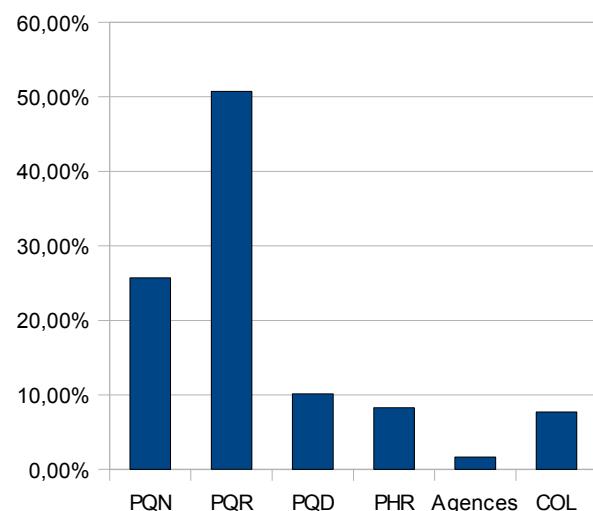
Il apparaît que la majorité des dossiers soldés, près de 76 % sur cette période, sont des projets commencés entre 2005 et 2009, c'est-à-dire ayant une durée de réalisation inférieure à 4 ans. Certes 14 % des dossiers soldés en 2008 et 2009 ont une durée de réalisation supérieure à 4 ans. Mais le précédent rapport indiquait que 80 % des dossiers soldés sur la période 2004-2007 étaient des projets ayant démarré entre 3 et 6 ans auparavant. On peut conclure qu'un effort a été fait pour mieux respecter l'article 12 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement. La DGMIC a en effet opéré un travail de relance auprès des entreprises dont les projets avaient démarré il y a plus de 4 ans, afin de les encourager à solder leur projet. Cela traduit aussi une accélération dans la réalisation des projets par les entreprises.

Aides accordées par famille de presse de 1999 à 2009												
Familles	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	% moyen par famille
PQN	42,32%	17,20%	13,96%	22,83%	25,47%	14,72%	17,59%	23,81%	37,61%	47,66%	19,67%	25,71%
PQR	31,47%	65,48%	57,34%	56,51%	54,16%	70,66%	38,24%	44,26%	47,02%	43,76%	49,16%	50,73%
PQD	16,83%	5,07%	7,46%	11,58%	5,79%	9,55%	12,20%	23,06%	9,47%	4,86%	5,50%	10,13%
PHR	4,01%	11,23%	19,65%	6,44%	13,33%	4,69%	14,16%	4,39%	4,59%	2,99%	5,71%	8,29%
Agences	5,37%	1,02%	1,59%	2,64%	1,24%	0,38%	1,11%	2,54%	0,76%	0,56%	0,88%	1,64%
COL							16,70%	1,94%	0,55%	0,17%	19,09%	7,69%
Total des subventions accordées	27 592 477	30 240 289	15 722 275	19 044 261	18 722 856	27 577 383	48 339 100	24 723 905	24 344 991	21 765 789	29 795 982	

PQN : Presse quotidienne nationale, PQR : presse quotidienne régionale,

PQD : presse quotidienne départementale, PHR : presse hebdomadaire régionale,

COL : projets collectifs associant plusieurs familles de presse.



La répartition des aides par famille montre qu'à l'exception de 1999 et 2008, c'est la PQR qui bénéficie de la part la plus importante des aides accordées au titre du FDM. En moyenne, de 1999 à 2009, cette part représente 50,73 %. Vient ensuite la PQN qui a reçu en moyenne 25,71 % des aides. La part des aides accordées à la PQD varie sensiblement entre 5 et 23 %, celle de la PHR entre 4 et 19,65 %.

Les agences de presse présentent moins de projets au FDM comparativement aux entreprises des autres familles de presse. Elles représentent en moyenne 1,64 % des aides accordées.

A partir de 2005, des projets collectifs ont pu être déposés au FDM. En 2005, 16,70 % des aides ont été accordées à ces projets en raison du projet IFCIC (Institut pour le Financement du cinéma et des industries culturelles) (8 M€). De 2006 à 2008 les projets collectifs ont représenté entre 0,17 et 1,94 % des aides accordées. En 2009, la part de ces projets est de 19,09 % du fait notamment du projet jeune « mon journal offert » émanant des Etats généraux de la presse écrite d'un montant de 5 033 030 €.

Part de chaque type d'investissement réalisé par les entreprises de 1999 à 2009

Années	INV TOTAL	Rédaction	Gestion	Fabrication	Travaux	Distribution	Études	Internet	Personnel	numérique	jeunes
1999-2000	100%	25%	9%	41%	3%	15%	3%	4%	0%		
2001	100%	14,87%	17,7%	40,42%	19,50%	1,48%	2,69%	3,34%	0%		
2002	100%	11%	5%	69%	4%	1%	8%	2%	0%		
2003	100%	7%	3%	64%	12%	0%	12%	1%	1%		
2004	100%	8,66%	4,66%	73,78%	4,69%	0,92%	2,63%	4,65%	0%		
2005	100%	10,47%	2,15%	68,54%	1,62%	0,66%	15,97%	0,37%	0,22%		
2006	100%	6,05%	3,48%	80,67%	0,33%	1,9%	6,72%	0,41%	0,44%		
2007	100%	6,43%	1,35%	79,87%	0,54%	9,03%	2,04%	0,42%	0,32%		
2008	100%	19,20%	2,60%	58,10%	0,20%	6,80%	1,20%	11,60%	0,30%		
2009	100%	9,23%	5,06%	60,10%	0,00%	8,30%	0,00%	0,46%	0,00%	0,10%	16,75%

- Les entreprises de presse investissent en majorité dans l'outil industriel. Le poste « fabrication » représente 58,1 % en 2008 et 60,1 % en 2009 du total des investissements faits par les entreprises de presse. Cependant, ce poste est en légère baisse par rapport aux années précédentes.
- La part des dépenses de rédaction est variable d'une année à l'autre. Elle baisse de moitié en 2009 par rapport à 2008.
- Les investissements relatifs à Internet sont en nette diminution en 2009. Cette diminution est concomitante à la modification du décret n°99-79 du 5 février 1999 relatif au FDM. Désormais les investissements relatifs à Internet ne sont plus éligibles pour les entreprises de presse. Ils le restent seulement pour les agences de presse.

- Deux nouveaux types d'investissement ont été ajoutés pour ce rapport : les investissements relatifs au numérique et ceux relatifs aux jeunes.
 En 2009, la part des investissements relatifs aux jeunes a sensiblement augmenté (Voir tableau ci-dessous). Cela s'explique par la mise en place de la mesure « Mon journal offert » annoncée par le Président de la République suite aux Etats généraux de la presse.

Dossiers relatifs aux projets jeunes

Années	2005	2006	2007	2008	2009
totalité des subventions accordées	48 339 100	24 723 905	24 344 991	24 765 789	29 795 982
subventions accordées pour les projets jeunes	3 965 896	1 092 512	2 485 920	1 812 280	6 231 341
part des dossiers jeunes sur la totalité des projets du FDM	8,20%	4,42%	10,21%	7,32%	20,91%

B. Un échantillon représentatif de l'ensemble des projets soldés sur la période

La commission de contrôle a procédé au contrôle des projets de modernisation ayant perçu le solde de la subvention du FDM en 2008 et 2009. Elle s'est fondée en partie sur les mêmes méthodes de travail que pour les deux précédents rapports pour sélectionner 50 dossiers à évaluer, en particulier sur les critères principaux suivants :

- l'échantillon reflète la répartition des aides entre les différentes familles de presse :
 - 13 projets de la presse quotidienne nationale ;
 - 29 projets de la presse quotidienne régionale dont 3 collectifs ;
 - 5 projets de la presse quotidienne départementale ;
 - 1 projet de la presse hebdomadaire régionale ;
 - 2 projets d'agences de presse.
- Il reflète également la diversité des projets d'investissement :
 - 15 projets concernent la modernisation des **imprimeries** ;
 - 10 projets concernent la **rédaction**, dont 1 concerne la rédaction multi-supports ;
 - 7 projets concernent la modernisation de la **distribution** et de l'expédition ;
 - 6 projets concernent la modernisation de la **gestion** de l'entreprise ;
 - 5 projets concernent les investissements liés au **numérique** (numérisation de données, modernisation numérique de matériel) ;
 - 1 projet concerne le développement du site **internet** ;
 - 3 projets concernent les **jeunes** ;
 - 3 projets sont **collectifs** concernant la presse quotidienne régionale.

Sur cette base, 50 dossiers ont été sélectionnés comme échantillon. Le nombre de dossiers est moindre que pour les deux premiers rapports. Ceci est dû au fait que la période étudiée (2008-2009) est plus courte que les périodes des deux précédents rapports (1999-2003 et 2004-2007).

En effet, comme annoncé dans le précédent rapport portant sur les projets soldés entre 2004 et 2007, la publication d'un rapport chaque année améliore la fréquence des contrôles et permet de constituer un échantillon plus restreint.

L'échantillon est également représentatif de la durée de réalisation des projets. En effet, comme pour l'ensemble des dossiers soldés sur la période, la majorité des projets contrôlés (64%) ont débuté entre 2005 et 2007.

Répartition des dossiers sélectionnés selon l'année de début du projet

Année d'engagement	nombre de dossiers	%
2000	1	2%
2001	3	6%
2002	3	6%
2003	4	8%
2004	5	10%
2005	13	26%
2006	11	22%
2007	8	16%
2008	2	4%
TOTAL	50	100%

Types d'investissement des dossiers soldés en 2008 et 2009 composant l'échantillon

Nature des investissements	nombre de dossiers	%	montants payés	%	Montant de la subvention initiale	%	% de réalisation des projets par type d'investissement
Rédaction	9	18,00%	1 722 777,47	8,77%	3 031 545,20	11,91%	56,83%
gestion	6	12,00%	1 067 872,45	5,44%	1 212 523,00	4,76%	88,07%
fabrication	15	30,00%	13 462 166,71	68,57%	17 137 023,08	67,32%	78,56%
distribution	7	14,00%	1 972 370,18	10,05%	2 054 690,63	8,07%	95,99%
Internet	1	2,00%	49 801,00	0,25%	49 801,00	0,20%	100,00%
numérique	5	10,00%	553 178,59	2,82%	648 280,00	2,55%	85,33%
jeunes	3	6,00%	485 342,64	2,47%	932 387,00	3,66%	52,05%
collectifs	3	6,00%	258 133,96	1,31%	324 832,00	1,28%	79,47%
Rédaction/ Internet	1	2,00%	62 014,46	0,32%	65 596,00	0,26%	94,54%
TOTAL	50	100,00%	19 633 657,46	100,00%	25 456 677,91	100,00%	81,20%

Le tableau ci-dessus, qui concerne les seuls dossiers sélectionnés, fait apparaître un type d'investissement supplémentaire regroupant la rédaction et l'Internet. Il s'agit d'un projet « cross média » qui concerne tant le support papier que le support Internet. Par ailleurs, les 3 projets collectifs recouvrent des investissements de nature différente : 2 projets sont des études, le troisième projet concerne la mise en place d'un site spécialisé dans les offres d'emploi.

D'après le tableau on observe que le taux de réalisation des projets varie selon les types d'investissement. Les différentes raisons expliquant les taux de réalisation seront exposées dans la deuxième partie consacrée plus spécifiquement à l'analyse des projets. A ce stade, il est intéressant de noter qu'en moyenne, les projets affichent un taux de réalisation supérieur à 80 % et qu'ils sont donc réalisés dans leur quasi totalité.

Comparaison entre :

- le nombre de dossiers total et le nombre de dossiers sélectionnés
- la totalité des aides attribuées et les aides attribuées aux dossiers sélectionnés.

Total des aides attribuées aux entreprises figurant dans l'échantillon et soldées en 2008 et 2009			Projets examinés par la Commission de contrôle				
Nombre de projets	Montant de la subvention en €	Avance remboursable	Nombre de projets	Montant de la subvention en €	Avance remboursable	montant de la subvention versée	% de la subvention versée

PQN

France Soir	1	1 291 204,00	0,00	1	1 291 204,00	0,00	1 291 204,00	100,00%
L'Humanité	11	1 924 981,00	280 986,00	7	1 433 751,00	228 545,00	905 109,19	63,13%
La Croix	3	1 294 394,00	89 902,00	2	1 265 254,00	80 189,00	1 096 857,80	86,69%
Le Monde	1	75 605,00	0,00	1	75 605,00	0,00	73 367,69	97,04%
CIPP	1	1 111 422,00	0,00	1	1 111 422,00	0,00	1 111 422,00	100,00%
SARL PLAY BAC PRESSE	1	434 265,00	0,00	1	434 265,00	0,00	123 157,55	28,36%
Total	18	6 131 871,00	370 888,00	13	5 611 501,00	308 734,00	4 601 118,23	81,99%

PQR

Le Progrès	4	1 005 569,63	209 017,60	3	979 769,63	209 017,60	837 577,39	85,49%
NRCO	3	1 240 250,20	208 772,00	3	1 240 250,20	208 772,00	859 908,50	69,33%
SPQR	2	120 390,00	0,00	2	120 390,00	0,00	86 259,57	71,65%
GIE emploi région	1	204 442,00	0,00	1	204 442,00	0,00	171 874,39	84,07%
Le Dauphiné Libéré	6	1 317 177,00	365 600,00	3	1 164 221,00	365 600,00	989 200,69	84,97%
La Dépêche du Midi	1	299 463,00	0,00	1	299 463,00	0,00	114 963,85	38,39%
La Voix du Nord	3	3 473 606,00	0,00	3	3 473 606,00	0,00	1 163 022,02	33,48%
Le Parisien	2	2 417 675,00	0,00	2	2 417 675,00	0,00	2 359 865,06	97,61%
Ouest France	10	2 502 943,08	0,00	5	2 138 240,08	0,00	1 410 689,56	65,97%
L'Est Républicain	2	1 819 518,00	454 878,00	2	1 819 518,00	454 878,00	1 230 125,75	67,61%
Midi Libre	5	259 248,00	0,00	4	239 811,00	0,00	161 714,85	67,43%
Total	39	14 660 281,91	1 238 267,60	29	14 097 385,91	1 238 267,60	9 385 201,63	66,57%

PQD

La République des Pyrénées et L'Eclair	5	579 741,00	0,00	4	562 126,00	0,00	494 705,51	88,01%
Le Journal de l'Ile de la Réunion	1	2 296 668,00	0,00	1	2 296 668,00	0,00	2 266 121,61	98,67%
Total	5	2 876 409,00	0,00	5	2 858 794,00	0,00	2 760 827,12	96,57%

PHR

La Manche Libre	1	2 745 000,00	557 600,00	1	2 745 000,00	557 600,00	2 745 000,00	100,00%
Total	1	2 745 000,00	557 600,00	1	2 745 000,00	557 600,00	2 745 000,00	100,00%

Agences de presse

Abaca press	1	93 329,00	0,00	1	93 329,00	0,00	87 971,92	94,26%
Roger-Viollet	1	50 668,00	0,00	1	50 668,00	0,00	46 538,56	91,85%
Total	2	143 997,00	0,00	2	143 997,00	0,00	134 510,48	93,41%

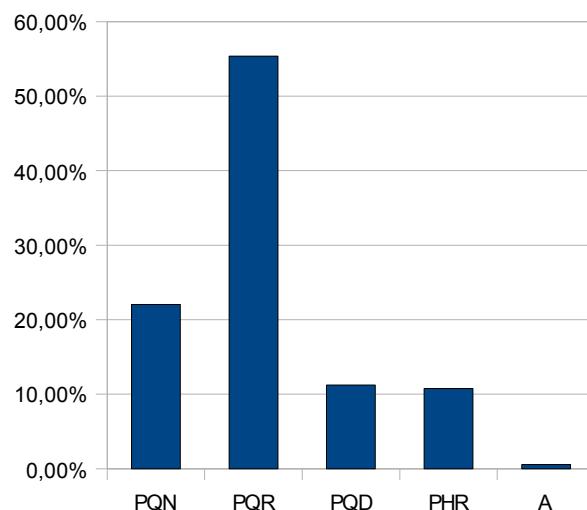
TOTAL	65	26 557 558,91	2 166 755,60	50	25 456 677,91	2 104 601,60	19 626 657,46	77,10%
			28 724 314,51			27 561 279,51		

Le tableau ci-dessus fait apparaître que certaines entreprises de la presse quotidienne nationale et régionale, dont des projets ont été contrôlés, ont bénéficié d'une aide pour d'autres projets, soldés aussi sur la même période 2008-2009, mais qui n'ont pas été retenus dans l'échantillon.

Le tableau montre par ailleurs que le taux de réalisation des projets le plus faible est celui qui concerne la PQR. Les autres familles de presse affichent un taux supérieur à 80 %.

Répartition par famille de presse des dossiers sélectionnés dans l'échantillon

Montant des aides	PQN	PQR	PQD	PHR	A
25 456 677,91	5 611 501,00	14 097 385,91	2 858 794,00	2 745 000,00	143 997,00
100,00%	22,04%	55,38%	11,23%	10,78%	0,57%



La majorité des aides attribuées aux projets contrôlés a bénéficié à la PQR (55,38%). Cette famille de presse est sensiblement plus bénéficiaire que les autres. La PQN a bénéficié de 22% des aides, devant la PQD et la PHR. Enfin, avec 0,57 % des aides accordées, les agences de presse sont les moins bénéficiaires des aides au titre du FDM.

C. Dossiers non soldés

La commission a procédé à l'examen d'une dizaine de dossiers « anciens » du Fonds de modernisation dans les locaux de la DDM le 24 septembre et le 6 octobre. Ces dossiers correspondent à des projets d'investissement pour lesquels la convention attributive de subvention a été signée avec l'entreprise bénéficiaire depuis plus de 6 ans, alors même que le décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement limite à quatre ans le délai de réalisation d'un projet à partir de la date de début d'exécution des travaux.

L'examen de ces dossiers a conduit la commission à poser à la DGMIC une série de questions synthétisées ci-après. Lors d'une réunion de travail à la DGMIC, le 19 octobre 2009, les précisions apportées par les services de la DGMIC (*ci-dessous en italique*) ont permis de répondre à un grand nombre de ces interrogations:

- Que se passe-t-il si la consistance des travaux réalisés est différente de ce qui était prévu ?

La DGMIC vérifie sur pièces que l'investissement réalisé est conforme au projet initial. La subvention ne peut être versée si la nature des investissements diffère. Il est parfois accepté un changement de fournisseur.

- La description des travaux doit être précisée.

Les conventions contiennent désormais un tableau retraçant le budget prévisionnel du projet et un descriptif détaillé du projet d'investissement. A chaque demande de versement de tout ou partie de l'aide, l'entreprise doit fournir en plus des factures et des justificatifs de paiement un bilan d'exécution justifiant l'état d'avancement du projet.

- Le paiement est-il intégral ou ramené au pourcentage du montant réalisé lorsque celui-ci est inférieur au montant prévu ?

Le montant de la subvention versée ne peut dépasser le montant initial prévu dans la convention. En revanche il peut être inférieur. En effet, le montant versé correspond au pourcentage de la réalisation des investissements.

- Comment est calculée la subvention lorsque l'entreprise a recours à un crédit-bail ou un crédit fournisseur ?

La base éligible du crédit bail est constituée par les 5 premières années des loyers. La totalité de la subvention ne peut être allouée qu'au bout des 5 ans.

- Préciser les notions d'abandon du projet, d'achèvement du projet, de clôture du dossier...

L'abandon signifie que l'entreprise a informé la DDM de l'abandon de son projet. L'entreprise n'est donc pas fondée à recevoir le versement de la subvention, et le cas échéant doit rembourser par anticipation l'avance perçue.

Un dossier achevé est un projet dont la réalisation est terminée. Le solde de la subvention est versé.

Un dossier clos au sens de l'entreprise est un dossier qui est classé, et au sens de la DGMIC, c'est un dossier qui est clôturé sur Accord.

- Préciser dans une instruction ou dans la convention les dates de complétude du dossier, de début des travaux, de caducité, de déchéance quadriennale.

Dans le cadre du groupe de travail sur la gouvernance du FDM, cette mesure a été proposée et cette disposition figure désormais dans la convention-cadre et dans les conventions attributives de subventions.

- Clarifier les règles des premiers versements (avances ou acomptes) et leur conditionnalité.

L'entreprise peut demander une première tranche de 30 % dès qu'elle a réalisé 30 % du projet, de même pour la 2^{ème} tranche. Elle demande le solde lorsque le projet est terminé. Pour les conventions inférieures à 150 000 €, l'entreprise peut demander le versement de la subvention par tranches de 50 %.

- Mentionner dans les dossiers les paiements et pas seulement les ordonnancements

Le suivi des engagements et des paiements dans l'application ACCORD permet un suivi plus précis des différentes étapes comptables du dossier de subvention. Dans les dossiers,

figurent désormais les fiches de rattachement concernant les ordonnancements ainsi que les paiements.

- Prévoir l'émission d'ordres de reversement lorsque c'est justifié

Pour l'émission des ordres de reversement, les aides du FDM n'ont pas donné lieu au versement d'acompte sur les subventions. Le versement des subventions intervient uniquement sur production des justificatifs de la réalisation et du paiement de l'investissement. Il ne paraît donc pas nécessaire de prévoir d'ordre de reversement pour les subventions.

- Avances : suivi, remboursement si abandon du projet ? Quelle coordination avec le comptable (transmission d'une copie du titre de perception ou de la convention ?)

Un mois avant l'arrivée à échéance du remboursement de l'avance, l'administration adresse un courrier à l'entreprise pour lui rappeler la date d'échéance et l'avertir qu'elle va recevoir un titre de perception. Les pièces justificatives sont envoyées désormais au service ordonnateur du ministère de la culture pour l'émission des titres de perception (avant le rattachement au ministère de la culture, pour les dossiers les plus anciens, les TP étaient directement émis par la DDM puis transmis au service ordonnateur des services du premier ministre)³.

Dans le cas où un projet, pour lequel une avance a été versée, est abandonné, l'administration (DGMIC) pourrait avertir l'entreprise que dans un tel cas le remboursement de l'avance versée doit être anticipé.

Indépendamment des améliorations intervenues depuis 2006, la commission a considéré qu'elle ne disposait pas d'une vision suffisamment exhaustive et fiable du suivi précis des engagements de l'État et des entreprises bénéficiaires et de leur réalisation. La commission recommande l'instruction par la DGMIC d'un tableau de suivi retraçant pour chaque engagement la date de début d'exécution, la date de caducité quadriennale et le suivi des différents versements. Consciente des difficultés de recensement pour le passé, la commission recommande que ce tableau soit élaboré pour les décisions d'attribution prises à partir du 1^{er} janvier 2010. Elle demande qu'à l'occasion de décisions nouvelles relatives à une entreprise donnée, la DGMIC renseigne ce tableau pour les décisions antérieures concernant cette même entreprise, dès lors qu'elles ne sont pas encore closes.

3 Le décret n°2006-656 du 2 juin 2006, modifiant le décret n°99-79 du 5 février 1999 réserve la totalité des crédits disponibles du fonds à l'attribution de subventions. Les avances remboursables attribuées par le FDM n'ont donc pas été maintenues.

Bilan des dossiers de plus de 6 ans au 15 juin 2010

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	Projet	Subvention en €	Année du solde ou du dernier versement ou de la clôture	Montant total de la subvention versée en €	état d'avancement du projet
2002	PQR	113	SOCIETE ANONYME DES JOURNAUX LA DEPECHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi	GAËL	9 734	2009	0,00	ABANDON. Clôturé
2003	PQR	22	SOCIETE ANONYME DES JOURNAUX LA DEPECHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi	valorisation éditoriale	27 900		0,00	Attente du solde
2003	PQR	68	SOCIETE ANONYME DES JOURNAUX LA DEPECHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi	Campagne lancement nouveau journal	51 145	2010	0,00	ABANDON. Clôturé
2003	PQR	70	SOCIETE ANONYME DES JOURNAUX LA DEPECHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi	dynamisation des diffuseurs	6 317		0,00	Attente du solde
2003	PQR	71	SOCIETE ANONYME DES JOURNAUX LA DEPECHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi	Développement portage zone péri-urbaine	13 686		0,00	ABANDON. Clôturé
1999	PQN	75	SOCIÉTÉ ÉDITRICE DU MONDE SAS	Le Monde	Numérisation des archives	866 437	2010	182 385,08	clôturé
2002	PQN	53	SOCIÉTÉ ÉDITRICE DU MONDE SAS	Le Monde	achat d'une 3° rotative	1 829 000	2009	1 716 150,00	clôturé
2003	PQR	6	SNC LE PARISIEN LIBERE	Le Parisien	distributeurs automatiques	33 483	2010	0,00	ABANDON. Clôturé
2002	PQR	40	GROUPE PROGRES SA	le progrès	projet de modernisation de l'informatique de gestion acquisition d'un ordinateur BULL DPS 7000	0			Pas de subvention uniquement une avance à rembourser le 1/05/2012
2003	PQR	81	GROUPE PROGRES SA	le progrès	modernisation du centre d'impression de St Etienne	575 685	2009	0,00	ABANDON. Clôturé
2002	PQR	95	SAPO LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST (NRCO)	NRCO	Nouvelle formule au quotidien	139 210	2004	41 763,00	1ere tranche versée puis abandon. A clôturer.
2002	PQR	96	SAPO LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST (NRCO)	NRCO	Centre de contacts	36 115	2010	10 834,50	1ere tranche versée puis abandon. Clôturé.
2001	PHR	82	PUBLIHEBDOS SAS	Publihebdos	système éditorial numérique	250 512	2009	250 511,84	clôturé
2003	PHR	88	PUBLIHEBDOS SAS	Publihebdos	Connaître ses lecteurs-cibles et vendre : un défi pour demain	121 500			Attente du solde
2002	PQR	27	SPQR		La source : l'infocentre de la Presse Quotidienne Régionale	77 702	2002 et 2003	46 621,20	Attente du solde

Suite aux courriers de relance envoyés par la DGMIC aux entreprises de presse en août 2009 et suite au travail effectué par les experts, la situation des dossiers non soldés dont la convention avait été signée depuis plus de 6 ans a été éclaircie. La majorité des dossiers

ont été soldés et clôturés par la DGMIC. Seuls quatre dossiers sont toujours en cours. Un courrier de la DGMIC a été envoyé en juin 2010 aux entreprises de presse concernées (*La Dépêche du Midi*, Publihebdos et le syndicat de la presse quotidienne régionale) afin de leur préciser que leur projet serait considéré comme terminé si aucune demande de versement de solde n'était envoyée au FDM avant le 15 septembre 2010.

II. Bilan de l'évaluation

A. L'évaluation des projets en fonction des objectifs du décret demeure de portée limitée

Rappelons que le décret n° 99-79 du 5 février 1999 assigne au fonds de modernisation la mission de soutenir des projets répondant à trois objectifs précis (article 3) :

- a) Augmenter la productivité des entreprises et des agences de presse, notamment par la réduction des coûts de production, l'adaptation des moyens et la recherche de la qualité ;
- b) Améliorer et diversifier la forme rédactionnelle des publications, notamment par le recours aux nouvelles technologies d'acquisition, d'enregistrement et de diffusion de l'information ;
- c) Assurer, par des moyens modernes, la diffusion des publications auprès des nouvelles catégories de lecteurs, notamment les jeunes.

Au regard de ces critères, les experts mis à disposition de la commission ont apprécié, pour chaque projet, quels objectifs étaient remplis, afin de déterminer les priorités des entreprises qui font appel au FDM.

Pour chaque projet contrôlé, les experts ont établi un tableau d'évaluation des trois objectifs du décret relatif au FDM. Toutefois, il convient de préciser que de nombreux projets présentés par les entreprises sont complémentaires d'autres projets, ce qui rend difficile l'évaluation de l'impact de chaque projet pris individuellement. Des fiches de synthèse ont été réalisées par les experts afin de prendre en compte l'ensemble des projets de l'entreprise et de dégager sa stratégie de modernisation. Les fiches individuelles d'évaluation ainsi que les synthèses figurent en annexe.

Le tableau qui suit retrace, pour chaque projet soumis au contrôle, l'appréciation des experts sur la réalisation ou non des objectifs fixés par le décret. Il s'agit donc d'un jugement *a posteriori* et non pas des objectifs fixés initialement par les entreprises.

**Synthèse des avis des experts sur les objectifs réalisés
(par famille de presse)**

Année	Famille	N°	Titre	projets	améliorer la productivité	améliorer la rédaction	développer la diffusion
2004	A	35	Abaca Press	acquisition d'appareils photos numériques et d'ordinateurs	X		
2005	A	50	Roger Viollet	modernisation du système de distribution d'images	X	X	
Total				2	2	1	0
					100%	50%	0%
2005	PHR	18	La Manche Libre	modernisation du centre d'impression	X	X	
Total				1	1	1	0
					100%	100%	0%
2003	PQD	13	La République des Pyrénées et L'Eclair	Numérisation, archivage photo, publicité, évolution rotative	X	X	X
2006	PQD	10	La République des Pyrénées et L'Eclair	centralisation des serveurs et stockage des données	X		
2006	PQD	11	La République des Pyrénées et L'Eclair	installation d'un nouveau stacker	X		
2006	PQD	71	La République des Pyrénées et L'Eclair	acquisition de deux tours quadrichromie	X		
2006	PQD	78	Le Journal de l'Ile de la Réunion	acquisition d'une rotative de nouvelle génération	X	X	
Total				5	5	1	0
					100%	20%	0%
2007	PQN	69	France Soir	acquisition d'une rotative et de matériels pré-presse	X		X
2005	PQN	65	L'Humanité	modernisation du système de gestion et des ventes	X	X	X
2005	PQN	69	L'Humanité	modernisation du supplément hebdomadaire	X	X	X
2005	PQN	85	L'Humanité	libres-échanges	X	X	X
2006	PQN	4	L'Humanité	nouvelle formule éditoriale	X	X	X
2007	PQN	14	L'Humanité	refonte du site internet	X	X	X
2007	PQN	68	L'Humanité	libres-échanges jeunes / Humanité	X	X	X
2008	PQN	6	L'Humanité	refonte de l'architecture du réseau informatique	X	X	X
2005	PQN	79	La Croix	informatisation du service de documentation	X	X	
2007	PQN	32	La Croix	modernisation du routage	X	X	
2007	PQN	47	Le Monde	investissement technique dans la photogravure pour l'imprimerie	X	X	X
2006	PQN	84	Mon Quotidien, Le Petit Quotidien, L'Actu et Quoti	Si j'étais président			X
2006	PQN	58	CIPP	acquisition de deux tours quadrichromie	X	X	
Total				13	12	11	10
					92,31%	84,62%	76,92%

Année	Famille	N°	Titre	projets	améliorer la productivité	améliorer la rédaction	développer la diffusion
2003	PQR	69	La Dépêche du Midi	système de gestion des contenus	X		
2004	PQR	23	La Voix du Nord	déploiement d'un système global d'information et d'organisation orienté vers le client - automatisation de la chaîne technique	X	X	X
2004	PQR	76	La Voix du Nord	modernisation du centre d'impression	X	X	X
2004	PQR	77	La Voix du Nord	gestion de la vente au numéro et du réseau de distribution	X	X	X
2002	PQR	120	Le Dauphiné Libéré	achat d'une rotative	X		
2005	PQR	94	Le Dauphiné Libéré	postes de travail des journalistes	X	X	
2008	PQR	10	Le Dauphiné Libéré	modification lignes expédition abonnés postaux	X		
2004	PQR	55	Le Parisien	modernisation des rotatives du site de Saint-Ouen (SICAVIC)	X		
2006	PQR	45	Le Parisien	installation de kits et d'imprimantes thermiques dans la salle d'expédition de l'imprimerie	X		
2001	PQR	90	Le Progrès	Matériels d'expédition abonnés usine de St-Etienne	X	X	X
2003	PQR	15	Le Progrès	Acquisition d'une salle d'expédition - Usine de Saint-Etienne	X	X	X
2003	PQR	16	Le Progrès	Acquisition d'un système Computer To Plate - Usine de Saint-Etienne	X	X	X

Année	Famille	N°	Titre	projets	améliorer la productivité	améliorer la rédaction	développer la diffusion
2005	PQR	78	L'Est Républicain	modernisation de la publicité	X	X	X
2005	PQR	77	L'Est Républicain	nouveau système éditorial	X	X	X
2005	PQR	12a	Midi Libre	modernisation des services administratifs	X		
2005	PQR	12b	Midi Libre	système informatique de gestion de la fabrication de la publicité	X	X	
2006	PQR	60	Midi Libre	complément d'investissements de la chaîne des expéditions	X	X	
2007	PQR	30 B	Midi Libre	ré-informatisation de la plate-forme internet des sites web dans le cadre d'un projet cross-média	X	X	X
2002	PQR	7	NRCO	Sys Doc	X	X	
2005	PQR	13	NRCO	installation de systèmes d'encrage numériques pour 2 rotatives	X	X	
2006	PQR	41	NRCO	journal du dimanche	X	X	X
2000	PQR	7	Ouest-France	PPC5	X		
2001	PQR	47	Ouest-France	Passage au CTP	X		
2001	PQR	66	Ouest-France	système informatique des rotatives	X	X	
2007	PQR	20	Ouest-France	informatique relation clients et distribution	X	X	X
2007	PQR	22	Ouest-France	aspiration sur rotatives et convoyeurs télescopiques	X		
2002	PQR	110	SPQR	étude sur le mécanisme d'achat au numéro		X	X
2005	PQR	16	SPQR	modernisation du traitement de l'information sportive		X	X
2006	PQR	38	GIE emploi régions	CV-thèque	X		X
Sous- Total				29	27	19	14
TOTAL PQR					93,10%	65,52%	48,28%

TOTAL GENERAL	50	47	33	24
		94,00%	66,00%	48,00%

De manière générale, pour l'ensemble des familles de presse :

- dans **94 %** des projets contrôlés, les experts estiment que l'aide du FDM a contribué à **l'amélioration de la productivité** de l'entreprise ;
- dans **66 %** des projets, les experts estiment que l'aide du FDM a contribué à **la modernisation de la forme rédactionnelle** ;
- dans **48 %** des projets, les experts estiment que l'aide du FDM a contribué à **l'amélioration par des moyens modernes, de la diffusion auprès de nouvelles catégories de lecteurs.**

Ce constat étant fait, il est à noter que **14 projets ne réalisent qu'un objectif**, principalement l'amélioration de la productivité ; 1 seul de ces projets ne remplit que l'objectif du développement de la diffusion. **16 projets réalisent 2 objectifs** : 12 réalisent les 2 premiers objectifs, 2 réalisent les premier et troisième objectifs et 2 réalisent les deuxième et troisième objectifs. Enfin, **20 projets réalisent les 3 objectifs**.

Dans 60% des projets les 3 objectifs du décret sont réalisés, et seuls 3 projets ne réalisent pas l'objectif de l'amélioration de la productivité.

objectifs	N°1 seul	N°2 seul	N°3 seul	1 et 2	1 et 3	2 et 3	1, 2 et 3	aucun
nombre de projets	13	0	1	12	2	2	20	0
%	26,00%	0,00%	2,00%	24,00%	4,00%	4,00%	40,00%	0,00%

Les experts évaluent la réalisation des objectifs principalement au vu de données qualitatives et d'indications déclaratives. L'absence d'objectifs et indicateurs chiffrés ne permet pas de mesurer l'impact précis des projets. La précision de l'évaluation faite par les experts reste donc limitée.

Toutefois, les investissements relatifs à l'impression font l'objet d'une évaluation chiffrée. Le gain de productivité peut se mesurer en économie sur la gâche papier et sur l'encre, ou encore en économie de main-d'œuvre. Ces investissements font aussi souvent l'objet d'une évaluation qualitative en termes de satisfaction du lectorat (par exemple lorsqu'il s'agit d'investissements relatifs à des tours quadrichromie) sans que les entreprises fournissent d'étude de lectorat à l'appui.

Dans ce domaine, la convention-cadre, signée par les représentants des syndicats de presse et la DGMIC le 16 mars 2010, conduira les entreprises de presse à évaluer par des indicateurs chiffrés les objectifs de leur projet. Grâce à ces éléments chiffrés, la commission de contrôle devrait être mieux à même de mesurer l'impact des investissements, mais seulement à partir de 2013 et surtout de 2014. Si la commission de contrôle se félicite de cette avancée dont elle a recommandé le principe, elle ne pourra en apprécier les modalités et la portée que dans trois ou quatre ans.

Cette première analyse confirme que les entreprises sollicitent l'aide du FDM principalement pour la réduction des coûts de production et la maîtrise des dépenses. L'aide leur permet d'adapter les moyens de production pour faire face à la concurrence technologique des autres entreprises de presse et d'améliorer la qualité grâce à des équipements plus performants. Cet effort de productivité bénéficie principalement au domaine de la fabrication-impression.

B. Une évaluation de l'impact perfectible et centrée essentiellement sur la modernisation industrielle et sociale

1. Projets individuels

1.1 Aides en faveur de la modernisation industrielle

a. Le poids des aides allouées en faveur de la modernisation dite « industrielle »

Dans ce rapport, la commission a défini la modernisation industrielle comme limitée aux **investissements du processus d'impression au sens large, incluant donc la salle d'expéditions**. Son importance peut être appréciée à partir de deux éléments principaux :

- d'une part le poids de ces aides par rapport aux aides allouées par le FDM, en nombre et en montant financier ;
- d'autre part le pourcentage que représentent ces aides par rapport aux investissements pour lesquels une subvention a été sollicitée, mais aussi par rapport au total des investissements engagés en matière d'impression.

Comme rappelé en introduction, si les aides en faveur de la modernisation industrielle n'ont pas été, au cours des dix premières années, majoritaires, elles ont été les plus nombreuses et surtout leur montant cumulé représente près de 80 % du montant total des aides.

Si l'on se réfère à l'échantillon retenu pour les trois premiers rapports de la commission de contrôle, le nombre d'aides en faveur de la modernisation industrielle est nettement minoritaire (20 sur près de 60 pour le précédent rapport), mais le poids financier de ces aides représente plus de 75%.

Comme indiqué dans la première partie du rapport, dans l'échantillon retenu pour ce rapport, les aides en faveur de la modernisation industrielle sont au nombre de 20, représentant 40 % des dossiers sélectionnés, pour un montant total cumulé de 18 M€, représentant 70,7 % du montant cumulé des aides de l'échantillon, pour un investissement cumulé de 25,5 M€.

Le pourcentage moyen des aides par rapport au coût total de l'investissement, pour cet échantillon, a été de 30,84 % ; ce pourcentage est variable selon les projets et c'est évidemment une donnée à prendre en compte pour évaluer l'impact de ces aides. La part des aides par rapport à l'investissement total des projets est plus faible pour les projets liés à l'impression : elle est de 28,24 % pour ces projets alors que les aides représentent 37,99 % des investissements pour les autres types d'investissement. Cette différence s'explique notamment par le plafond d'aide qu'il est possible d'accorder à un projet et qui s'élève à 2 745 000 €. Le montant des investissements relatifs à l'impression est en général sensiblement supérieur au montant des autres types d'investissements.

b. Les premiers constats

Avant d'examiner les principales observations de la commission de contrôle, on rappellera que si l'échantillon retenu comprend pour l'essentiel des investissements de modernisation

industrielle aidés dont le dossier a pu être soldé en 2008 et 2009, pour nombre d'entre eux les aides ont été accordées avant 2006 (parfois en 2001 et 2002, souvent en 2003, 2004 et 2005).

On commencera par tenter de résumer les principales observations faites par les experts à partir du questionnaire général, qui est à peu près identique depuis trois ans, et des informations obtenues lors de contrôles sur place dans les sept entreprises mentionnées en introduction.

En tout premier lieu, il n'a pas été constaté d'effet d'aubaine avéré, même si, lors de visites sur place, certains interlocuteurs ont reconnu que la question aurait pu se poser il y a quelques années et que l'on peut donc légitimement s'interroger parfois (comme pour bien d'autres aides de l'État). Même si les éditeurs, notamment pour le passage à la quadrichromie, devaient impérativement effectuer ces investissements, l'aide de l'État a permis à certains de le faire plus rapidement et dans de meilleures conditions. En tout état de cause, la dégradation, ces dernières années de la situation financière des éditeurs de quotidiens d'IPG, à de rares exceptions, limite fortement les hypothétiques effets d'aubaine.

Plutôt que de s'enliser dans un débat vain, la commission de contrôle a préféré recentrer ses investigations sur sa mission principale : apprécier l'impact économique, social et financier de ces aides.

A cet égard, les informations obtenues à partir du questionnaire général centré sur le déroulement du projet et ses incidences générales selon l'entreprise d'une part, sur l'évolution des ventes, des recettes et des charges à partir de la comptabilité générale d'autre part, ne suffisent pas à apprécier l'impact de ces aides, tant en termes de productivité que de qualité, de délais d'impression et d'incidence sur les ventes et la publicité.

Certes, on peut observer globalement que **les aides allouées en faveur de la modernisation industrielle n'ont pas permis d'endiguer le mouvement général de baisse des ventes et de forte diminution des recettes publicitaires**. On voit mal comment il aurait pu en être autrement. Par ailleurs, comme on le note dans plusieurs fiches, on peut seulement prendre acte de l'appréciation des bénéficiaires d'aides selon laquelle **la dégradation des recettes et de la situation financière des entreprises aurait été plus forte sans ces aides**.

On ne saurait se contenter d'une telle hypothétique appréciation, et c'est la raison pour laquelle il est apparu nécessaire de pousser un peu plus loin l'analyse à partir de **données de comptabilité analytique** qu'un grand nombre d'éditeurs concernés par l'échantillon ont bien voulu communiquer. Certaines d'entre elles pouvant avoir un caractère confidentiel, elles seront alors anonymisées, servant alors d'illustration pour un constat de caractère plus général.

c. Le lien avec la restructuration sociale

L'impact des aides en faveur de la modernisation industrielle ne peut être apprécié que globalement, en prenant en compte les effets des mesures de restructuration sociale qui ont conduit à une diminution des effectifs et de la masse salariale dans le coût d'impression. Ces restructurations ont été soutenues par des aides allouées par l'État en application du décret du 2 septembre 2005 pour la PQN et du 2 juin 2006 pour la PQR.

Or, si les conventions pour la PQN ont été pour la plupart signées en 2006-2007 et donc les départs effectués à partir de 2007 – ce qui permet en 2010 de commencer à en apprécier les effets -, les conventions pour la PQR ont été signées pour la plupart en 2008 et il est trop tôt pour en mesurer l'impact.

Toutefois dans la mesure où, pour la PQN comme pour la PQR, des décisions avaient été prises avant pour procéder à une restructuration sociale et réduire les effectifs, il devra en être tenu compte pour évaluer cet impact global sur le coût d'impression.

La commission souligne que le rapport sur les dix ans du FDM met en évidence une augmentation générale des coûts d'impression entre 1999 et 2007, qui s'explique fort bien non seulement par les évolutions du prix du papier, mais par des investissements importants et donc des dotations aux amortissements, sans que la diminution de la masse salariale ait été immédiate de façon générale. En revanche, certains éditeurs ou imprimeurs contestent cette évolution en ce qui les concerne, parce qu'ils ont pu procéder avant à cette restructuration sociale.

On se doit, à ce stade, de mentionner la nécessaire articulation entre le rapport de la commission de contrôle du FDM et le rapport de la commission de contrôle de l'aide à la modernisation sociale. Cette dernière, faute de moyens (pas d'experts dédiés et pas de possibilité de rémunérer les prestations des membres ou de rapporteurs extérieurs) ne pourra rendre son premier rapport, qui sera succinct, qu'en fin d'année 2010. Sans préjuger son contenu, on peut avancer qu'outre un avis dans la limite des investigations menées sur la clause de réembauche, il comportera une analyse des stratégies menées par les éditeurs des quotidiens de PQN concernés, singulièrement sur le plan des choix industriels et des rapports sociaux, et de leurs effets en termes d'impact. Cette analyse permettra donc de prolonger les observations qui vont suivre, au moins pour la PQN en 2010 et sans doute pour la PQR en 2011.

Sous cette réserve, on distinguera :

- l'impact des effets cumulés des aides de la modernisation industrielle et des mesures de restructuration sociale (y compris les mesures d'aides du « régime exceptionnel de cessation d'activité en presse parisienne » ou RECAPP pour la PQN) en termes de productivité, à travers l'évolution du coût d'impression, impact pour lequel on dispose d'instruments de mesure sans doute perfectibles ;
- l'impact plus qualitatif des aides en faveur de la modernisation économique sur la qualité du journal (couleur, maquette...) et ses éventuelles incidences sur la publicité et les ventes, ainsi que l'impact en termes de délais qui est certainement déterminant en termes de ventes et d'abonnements, mais qui est difficilement mesurable.

d. La stratégie de réduction des coûts d'impression

En ce qui concerne l'évolution du coût d'impression, force est de constater que la situation n'est pas la même pour la PQN et la PQR, ni pour les éditeurs qui ont filialisé leur(s) centre(s) d'impression et ceux dont le journal est imprimé par un imprimeur indépendant (CIPP) ou par l'imprimerie d'un autre journal.

A cet égard, la situation a évolué pour la presse quotidienne nationale, puisque si le *Figaro* a récemment modernisé son imprimerie, les difficultés financières du *Monde* l'ont empêché de financer les investissements de sa filiale d'impression. Seuls le *Figaro* et le *Parisien* continuent à pouvoir le faire. *Libération*, *la Croix*, *l'Humanité*, *les Echos* et *la Tribune* sont imprimés soit par CCIP, soit dans l'imprimerie d'un des trois éditeurs mentionnés. *France Soir*, qui était imprimé par CIPP a choisi une solution en interne en 2007, mais envisage à nouveau de faire imprimer en partie le titre par CIPP.

Le rapport n'aborde pas directement les conditions d'impression des journaux gratuits, qui ne relèvent pas du FDM, mais c'est une donnée économique et financière importante pour l'équilibre financier des centres d'impression qui font l'objet de la présente analyse, singulièrement du fait qu'un de ces journaux gratuits est passé de l'imprimerie de presse à l'imprimerie de labeur.

Au-delà des évidentes singularités dans les stratégies et notamment les modes de « régulation sociale », force est de constater que, hormis le cas particulier de CIPP sur lequel on reviendra, et de précisions qui devront être apportées par la suite, les aides n'auront eu un effet positif sur le coût d'impression que très progressivement, et souvent plusieurs années après les premiers investissements. Ce n'est pas surprenant, puisque si l'on prend en compte le montant cumulé des dotations d'amortissement générées par les investissements de modernisation industrielle d'une part, le coût annuel des indemnités de restructuration sociale à la charge des entreprises d'autre part, on obtient des montants de dépenses supérieurs à la diminution de la masse salariale, la première année des départs et souvent même la seconde. Ce n'est donc qu'avec un décalage variable, mais certain, que l'impact positif de cet ensemble d'aides peut être avéré.

Cet impact n'apparaît pas clairement dans les tableaux relatifs aux coûts d'impression, qui ne prennent pas toujours en compte les dotations aux amortissements et presque jamais les dépenses de restructuration sociale qui sont parfois évoquées par ailleurs. Il faut donc procéder à une réimputation de ces dépenses et à une modification des calculs, sans être certain du caractère exhaustif de ces réaffectations, faute de temps nécessaire pour les faire valider. Le rapport de la commission de contrôle de la modernisation sociale de 2010 consacrera de plus longs développements à la stratégie des principaux éditeurs de la PQR et de CIPP.

Pour la PQR, il apparaît que pour *La Nouvelle République du Centre Ouest (NRCO)*, en dépit d'une diminution des effectifs à partir de 2006 ; le coût d'impression serait resté assez constant.

En revanche, pour *l'Est Républicain*, le coût d'impression représenterait 65% du coût total de production dont 50% de masse salariale pour l'impression et 15% pour le papier, d'où la décision de diminution des effectifs de 180 en 2 ans, dont 116 au titre du plan de modernisation sociale, techniques notamment, mais l'outil est souvent paramétré en fonction du rapport de forces social. Les départs sont générés par l'introduction d'outils nouveaux, mais, dans le même temps, le départ des agents permet une meilleure utilisation des outils : ainsi, le départ des secrétaires de rédaction incite à l'utilisation des pages pré-maquettées. Le reformatage du système de production est important : fermeture de l'atelier de nuit, par exemple (25 personnes). Malgré l'introduction de la photo-composition, l'organisation ancienne est restée en place longtemps, perpétuant le cloisonnement entre les métiers (clavistes, linotypistes, titreurs, monteurs, correcteurs, photograveurs...) et retardant la généralisation de la polyvalence.

Les aides du FDM ont, outre un effet positif sur les coûts d'impression (très variable, si l'on se réfère à l'échelle des coûts d'impression, sur laquelle on reviendra dans le rapport sur la modernisation sociale), des conséquences qualitatives : amélioration de la présentation rédactionnelle, extension de la quadrichromie avec son double effet bénéfique pour attirer les annonceurs et pour le confort du lecteur, facilité de mise au point de nouvelles maquettes, création d'éditions hebdomadaires, passage en format tabloïd, installation d'équipements de repérage couleur permettant un réglage plus rapide et stabilisé dans le temps, optimisation des systèmes d'enrage améliorant la propreté des rotatives et de l'atelier.

Le rapport 2010 sur la modernisation sociale analysera pour la PQN l'évolution des effectifs que les investissements aidés par le Fonds auront permis d'atteindre et son impact en termes de coût

d'impression. Il faudra attendre le rapport 2011 pour que ces précisions soient apportées pour la PQR, les conventions au titre du plan RECAPP ayant été conclues plus tard, fin 2008.

e. Un cas particulier : CIPP

Les conditions de fonctionnement de cette société sont spécifiques de par sa structure capitaliste, qui compte 6 actionnaires dont le principal est Riccobono Presse Investissement à 96,25 %. Le mode de financement de ses investissements est singulier de par le fait qu'elle ne prend pas en charge le coût du papier et dispose d'une large autonomie par rapport aux éditeurs.

Un seul projet de CIPP a été sélectionné dans l'échantillon. Il s'agit du projet FDM/PQN/2006/58 intitulé « Acquisition de deux tours quadrichromie », qui a bénéficié d'une subvention de 1 111 422 €. Ce projet a été présenté par CIPP, qui avait reçu mandat des trois titres de presse quotidienne nationale que l'entreprise imprime : *Libération*, *L'Humanité* et *La Tribune* et qui sont les bénéficiaires de l'aide. Si l'on rajoute les investissements de modernisation industrielle qui ont bénéficié d'une aide du FDM à la demande de *Libération*, de *L'Humanité* et de *France-Soir* jusqu'en 2007, on relève que les montants sont importants et que le pourcentage global par rapport aux aides à la modernisation industrielle est significatif.

En plus de ces trois titres, CIPP imprime le gratuit *Métro*, ainsi que des hebdomadaires tels que *Le Canard enchaîné*, *Week end*, *Investir*.

Les responsables de CCIP font état d'une diminution de 35% du coût d'impression en 8 ans. Cette donnée n'a pu être vérifiée, pas plus que la répercussion de cette diminution sur le prix facturé aux journaux édités en application des dispositions contractuelles en vigueur.

Il convient de s'interroger sur les avantages et inconvénients du recours à un prestataire extérieur comme CCIP par rapport à d'autres solutions, et sur l'opportunité d'une réflexion des professions concernées, singulièrement par rapport à l'objectif de mutualisation - sur lequel le rapport sur la modernisation sociale reviendra - et les risques de suréquipement en fonction des besoins plus ou moins prévisibles à moyen et long terme.

f. Pour l'avenir, la question du suréquipement et des limites des possibilités de mutualisation doit être posée :

Est-il normal que des aides aussi importantes soient distribuées aussi longtemps à des entreprises, et que ces aides soient devenues indispensables à leur équilibre économique ? Ces aides ne pervertissent-elles pas la rationalité des choix industriels des dirigeants de ces entreprises ? Ces aides ne sont-elles pas attribuées de manière trop indifférenciée, alors que les modèles économiques de ces entreprises diffèrent et que toutes ne sont pas viables de la même manière ? L'Etat ne devrait-il pas réfléchir à un « ciblage » différent de ses aides ?

Au modèle de l'entreprise de presse propriétaire de son imprimerie ne doit-il pas se substituer celui du recours à un prestataire imprimeur extérieur, choix déjà fait notamment par *Libération* ? L'Etat devrait-il subventionner l'achat d'une nouvelle rotative d'une entreprise de presse si cette dernière décidait de faire ce choix industriel, alors que l'entreprise elle-même aurait déclaré que ce choix n'aurait pas de rationalité économique ? Cette question se pose particulièrement pour un quotidien du soir, imprimé le matin, pour lequel il existe d'ailleurs de nombreuses capacités industrielles inemployées à ces heures-là. Au demeurant, pour les entreprises dont le taux

d'emploi de personnels techniques serait, de l'aveu même de leurs dirigeants, deux fois supérieur aux besoins, le coût serait bien moindre.

Il en va de même des perspectives de développement de la diffusion par internet, singulièrement pour les quotidiens à forte dimension financière (*Les Echos* et *La Tribune*) qui devront sans doute faire l'objet de contrôles sur place en 2011, malgré le nombre réduit d'investissements aidés.

g. Quelles perspectives pour l'imprimerie de presse ?

On ne peut, en fonction de toutes ces données, éviter de s'interroger sur les besoins futurs, à moyen et long terme, en matière de modernisation industrielle de l'impression, non seulement dans « l'absolu », en fonction de l'évolution des modes de diffusion, mais aussi de façon plus relative, à partir des nouveaux progrès technologiques envisageables (et à quel coût) et de leurs incidences prévisibles sur les effectifs et sur la masse salariale.

Comme la commission a pu le constater lors de la visite de l'imprimerie du journal *le Monde*, filiale à 100% du journal, cette imprimerie est confrontée à des difficultés importantes, eu égard notamment à un sureffectif notable⁴ et à l'obsolescence des équipements, du fait de la position prise par l'actionnaire de ne pas investir depuis un certain temps. Les représentants syndicaux ont fait part de leurs inquiétudes.

Après cette visite, il semble que les responsables du journal *Le Monde* aient été en contact ou négociation avec plusieurs investisseurs potentiels, sans que l'on puisse savoir si ceux-ci se seraient engagés à financer des investissements de modernisation industrielle et pour quels montants.

Selon la DGMIC, des responsables du journal auraient fait part de leur intention de présenter à un prochain comité d'orientation une demande d'aide au titre de la modernisation industrielle pour un montant important, qui représente une part significative de la dotation annuelle du fonds. En tout état de cause, et quel que soit le montant sollicité et le montage financier envisagé, la commission de contrôle estime qu'il serait souhaitable que le comité d'orientation puisse, préalablement à toute décision, avoir une vision claire, précise et argumentée de la stratégie du journal pour surmonter ses difficultés financières et parvenir à un équilibre économique et financier viable, singulièrement pour son modèle de fabrication.

On reviendra sur les décisions qui seront prises quant à l'avenir de l'imprimerie, le financement des investissements et l'évolution des effectifs dans le prochain rapport sur la modernisation sociale.

Au delà de cet exemple emblématique en ce qui concerne les enjeux industriels de la PQN, il est patent que les perspectives de l'imprimerie de presse dépendront certes du volume d'activité, mais aussi de la capacité des éditeurs à obtenir une importante diminution des coûts d'impression, notamment par la mutualisation des équipements.

La profession pourrait tenter d'éclairer l'avenir en indiquant de façon plus sélective les pistes à retenir : des marges industrielles de productivité existent encore souvent à l'expédition (individualisation à l'unité des envois, exemple du *Parisien*). Même si les entreprises ont encore

4 Ce point sera développé dans le rapport de la commission de contrôle de l'aide à la modernisation sociale

des projets de modernisation comme le passage en tout couleur pour *Le Parisien*, les marges et relais de diversification et de croissance sont lointains et coûteux : internet, TV locale...

Une expérience de diversification économique méritera d'être étudiée : la création d'une télévision locale à la *NRCO*, bien qu'actuellement la constitution du capital semble laborieuse (retrait des Caisses d'épargne qui détenaient 50 %, dépôt de bilan de *La République du Centre* et rachat par BKC) mais *La NRCO* a l'expérience du décrochage de M6 avec de bons résultats.

Le Monde a un projet de rapprochement du livre et du labeur car la polymérisation de l'encre avec séchage par UV permettrait de démarcher d'autres clients. Mais une grande interrogation demeure sur l'équilibre économique de l'exploitation de l'imprimerie du *Monde*.

On peut enfin se demander quel sera l'avenir pour le numérique, limité aujourd'hui par la quantité (1 500 exemplaires pour les gros photocopieurs).

1.2 Autres investissements

Pour enrayer la chute du lectorat, les entreprises de presse adoptent différentes stratégies. Certaines investissent pour renouveler leur contenu éditorial et/ou leur supplément et pour développer des actions en faveur des jeunes. Les entreprises de presse investissent aussi dans des logiciels de gestion des clients et de suivi des ventes, afin de satisfaire au mieux les lecteurs. Certaines entreprises de presse investissent dans la modernisation de la distribution, notamment pour réduire les délais de livraison et améliorer le conditionnement des journaux.

En ce qui concerne les investissements des entreprises dans d'autres domaines que l'impression *stricto sensu*, la commission a relevé que la mesure de l'impact des aides est difficile en raison du peu de données disponibles. L'évaluation repose, comme dans les précédents rapports, sur les déclarations des entreprises, corroborées parfois par les données comptables, sans que le lien direct entre les deux puisse être confirmé en totalité.

a. Les investissements dans les services administratifs et commerciaux (gestion des ventes et de la publicité):

La commission a examiné six projets relatifs à des investissements visant à moderniser l'organisation administrative et commerciale du journal. Ces investissements permettent de réduire les effectifs administratifs. En effet, ces nouveaux outils de gestion s'accompagnent le plus souvent d'une réorganisation du travail dans les services chargés de tâches de saisie.

- Des logiciels de **gestion des annonces publicitaires** ont été installés par *l'Est Républicain* et *Midi Libre* entre 2004 et 2007. Les logiciels choisis permettent d'importants gains de productivité en évitant les saisies multiples, en intégrant les annonces (photos, logos...) numérisées fournies par l'annonceur ce qui permet une amélioration de la qualité... Le traitement numérique de la publicité à chaque étape, de la gestion commerciale à la fabrication du journal, facilite et accélère la mise en page de chaque édition. En presse régionale, les différentes éditions peuvent désormais proposer des encarts publicitaires ciblés sur la zone de diffusion, ce qui est apprécié des annonceurs.

Toutefois, l'impact de ce type de projets sur la rentabilité des entreprises est difficile à mesurer, notamment dans un contexte économique de baisse des recettes publicitaires liée à la

désaffection des lecteurs et la concurrence de nouveaux supports comme internet ou les journaux gratuits. Par exemple, le chiffre d'affaires publicitaire de *L'Est Républicain* est en baisse constante depuis 2005, malgré l'acquisition de ce type de logiciel. L'amélioration de la qualité des prestations du journal n'a donc pas suffi à enrayer la chute des recettes publicitaires.

- Des outils de **gestion des ventes** ont été mis en place à *La Voix du Nord* en 2004 et à *Ouest France* en 2007. Ces logiciels permettent une gestion automatisée des abonnés au sein d'une base de données des clients afin de mieux appréhender les attentes des lecteurs et des abonnés et d'améliorer le contenu rédactionnel et la distribution du journal. Pour certains journaux, ils s'accompagnent d'une réorganisation complète des services pour mieux intégrer la partie commerciale.

L'Humanité a également en 2005 modernisé le système de gestion des ventes d'abonnements grâce à un logiciel qui rendait plus efficace le travail des commerciaux sur le terrain. Le gain de productivité est avéré, puisque le rythme de collecte d'abonnement quotidien a progressé de 25%.

b. Les investissements dans la numérisation, l'informatique et internet :

Les éditeurs dont les projets ont été contrôlés par la commission cette année ont investi d'une part dans le **développement des sites internet et la numérisation des contenus** en vue de leur meilleure exploitation, et d'autre part, dans du **matériel informatique** (serveurs, réseaux, ordinateurs, appareils photos numériques...) permettant des gains de productivité dans la communication interne et la fabrication des images ou des textes.

- Par exemple, le site internet de *l'Humanité* a été entièrement refondu en 2007, ce qui a généré une accroissement considérable de la fréquentation du site entre 2007 et 2009, notamment grâce à la mise en valeur des contenus que le journal avait numérisés depuis 1998. La même année, le *Midi Libre* a mis en place une nouvelle plateforme Web grâce à des logiciels « bi-média » utilisés dans la rédaction à la fois pour le support papier et pour le site internet. Ce dernier projet est toutefois de portée limitée pour l'entreprise, désormais intégrée dans la démarche de mutualisation du groupe Sud Ouest qui a créé une filiale (GSO Interactive) pour les développements internet de toutes les sociétés éditrices du groupe.

Ces actions de modernisation répondent tout à fait aux objectifs du décret de 1999 et leur impact sur la modernisation des entreprises est réel. Les recettes supplémentaires liées aux développements sur le web tardent cependant à venir en l'absence de modèle économique crédible de presse en ligne payante en France et de valorisation des contenus auprès des annonceurs. La commission souligne par ailleurs que, compte tenu de l'enjeu concurrentiel de l'internet pour les éditeurs de presse, les investissements dans ce domaine seraient certainement intervenus sans l'aide du FDM qui n'a eu qu'un effet accélérateur des projets.

Il convient de noter que depuis novembre 2009 et la création d'un fonds d'aide spécifiquement dédié aux sites de presse en ligne (fonds « SPEL » - décret n° 2009-1379 du 11 novembre 2009), les projets de développements de sites internet des éditeurs de presse ne sont plus aidés par le FDM que lorsque le projet comprend des investissements liés à la version papier du titre. Seules les agences de presse, qui ne sont pas éligibles au nouveau fonds «SPEL», pourront solliciter le FDM pour le développement de leur site internet.

- En ce qui concerne le **matériel informatique**, on peut souligner les projets de deux agences de presse dont le FDM a accompagné le passage au numérique. En effet, pour ces entreprises, la recherche de productivité passe par la rapidité de traitement des documents, notamment des photos, pour une meilleure réactivité et un avantage concurrentiel y compris sur le marché des droits photos à l'étranger.

Pour l'agence ABACA Presse, l'acquisition d'appareils photos numériques et d'ordinateurs était justifiée, en 2004, par la nécessité de faire face à la concurrence et d'assurer la diffusion des images par Internet. L'entreprise a développé sa clientèle à l'étranger, son chiffre d'affaires a progressé de 28 % sur les deux années qui ont suivi le projet et le nombre de journalistes travaillant dans les services de l'editing, de la photographie et l'imagerie a également augmenté de 35% sur la même période.

Pour l'agence Roget Viollet, la modernisation du système de distribution d'images a également conduit à une progression du chiffre d'affaires grâce à la réalisation de nouveaux contenus éditoriaux. L'agence a également alimenté sa base de données de plusieurs milliers d'images supplémentaires et répondu de façon plus rapide aux demandes de ses clients.

c. Les investissements dans la rédaction

Les projets contrôlés cette année en matière de modernisation de la rédaction sont, pour une grande part, liés aux outils informatiques désormais totalement intégrés au processus de fabrication des journaux. En effet, plusieurs éditeurs ont investi dans de **nouveaux système éditoriaux** (*La Dépêche du Midi, l'Est républicain, L'Humanité, PubliHebdos*) ou dans **l'informatisation de l'outil documentaire** du journal (*Nouvelle République du Centre Ouest et La Croix*).

- **Les systèmes éditoriaux** sont des progiciels de gestion de l'activité rédactionnelle intégrant toutes les étapes de fabrication du journal : traitement des textes, photos et infographies, mise en forme des pages intégrant les titres, articles et annonces publicitaires. Ces nouveaux outils rationalisent la mise en forme du journal, évitent les saisies manuelles, accélèrent la mise en forme ce qui permet de retarder l'heure de bouclage. De nombreuses tâches peu qualifiées de saisie et de mise en forme sont supprimées. Dans un contexte général de réduction des effectifs grâce aux mesures d'accompagnement social, les entreprises ont pu ainsi supprimer certains emplois ou requalifier, grâce à des formations internes, les personnels vers des métiers de journalistes ou d'infographistes.

A *l'Est Républicain*, 12 postes ont été supprimés et 9 personnes sont devenues journalistes. De même, au sein de l'entreprise Publihebdos, 6 ouvriers ou employés sont devenus journalistes après avoir bénéficié d'une formation spécifique. A *l'Humanité*, l'acquisition du système éditorial prévue en 2005 a été retardée pour des raisons financières et priorité a été donnée au lancement du supplément hebdomadaire « HD » (Humanité dimanche) en mars 2006. Le système éditorial a néanmoins été changé en 2008, avec l'aide du FDM, pour le lancement de la nouvelle formule du quotidien en 2009.

- **L'informatisation de l'outil documentaire** permet une meilleure exploitation des articles et photos à la disposition des journalistes pour la réalisation de leurs articles et un archivage intelligent des textes et des photos pour leur réutilisation éventuelle

ou leur valorisation commerciale. A la *NRCO*, cette modernisation s'est traduite par une réduction d'effectifs (de 7 à 2 personnes) et une requalification des documentalistes chargées désormais d'élaborer des dossiers thématiques. A *La Croix*, le nouveau système documentaire a permis de réduire l'espace de stockage des archives et de la documentation et deux postes de documentalistes ont également été supprimés.

Ces investissements dans le processus rédactionnel sont au cœur de la fabrication du journal. Dans une mesure moindre que dans l'outil industriel, l'enjeu réside dans des gains de productivité. Cela passe par des réductions d'effectifs et une redistribution des tâches au profit du cœur de métier qu'est la production de contenu. L'autre enjeu est la conquête du lectorat, pour consolider les ventes et les recettes publicitaires... Ces investissements ont permis une plus grande réactivité face aux demandes des lecteurs, toujours attentifs à la qualité de l'information, ainsi qu'une mise en forme du journal plus rapide, plus claire, mieux illustrée.

d. Les projets concernant la distribution et l'expédition

- Parmi les projets inscrits dans l'échantillon des contrôles du présent rapport, sept concernaient **les lignes d'expédition et le routage des abonnés**. Ces investissements ont été en partie abordés dans la partie relative aux investissements industriels dans la mesure où les salles d'expédition sont le prolongement des salles d'impression où se trouvent les rotatives. On notera toutefois que parmi les éditeurs qui sollicitent le fonds de modernisation pour des projets en matière d'expédition, c'est l'enjeu industriel qui prime sur l'enjeu commercial du développement des ventes. Certes, ces investissements permettent dans tous les cas un gain de productivité immédiat et un meilleur service à l'abonné ou aux points de vente. Les nouvelles chaînes d'expédition permettent en effet une réduction importante des effectifs et des tâches de manutention ; les coûts de maintenance et la « gâche d'expédition » sont également réduits. La livraison plus rapide et plus fiable des exemplaires permet de limiter les réclamations. Les nouveaux matériels facilitent également l'ajout de suppléments ou de produits promotionnels à forte valeur ajoutée pour le titre.

Selon les éditeurs et la nature des projets présentés, les montants d'aide s'échelonnent de 18 000 € pour le *Midi Libre* à 1 024 688 € pour *La Croix*. Ce dernier éditeur a en effet investi sur deux nouvelles chaînes de routage en 2007 dans les locaux de l'imprimerie de Gallargues, lorsque le choix a été fait de ne plus expédier les exemplaires des abonnés du sud de la France par avion avec *Le Figaro*, pour des raisons de coût évidentes. Ainsi le coût du routage a sensiblement baissé de 9,5c à 7c par exemplaire, et la meilleure qualité de distribution a permis de réduire le nombre de réclamations dues aux retards.

De même au *Parisien*, les imprimantes thermiques installées en 2006 ont permis de mettre à niveau l'expédition après l'amélioration du système d'enrage, en améliorant la « coiffe », papier de traçabilité des expéditions. L'entreprise prévoit de réduire le goulet d'étranglement aux « stakers », d'adapter le niveau minimum de livraison (10 actuellement) et de fiabiliser l'informatique de la distribution.

- Un des projets contrôlés concerne le **réseau de distribution et de vente au numéro**. Il s'agit du projet de *La Voix du Nord*, qui a investi dès 2004 dans un système de gestion des ventes plus rationnel et automatisé. Cet outil de décryptage

des ventes toutes les 48h permet de mieux répondre aux attentes des clients et de limiter les invendus ou les ruptures de stock dans les différents points de vente de sa zone de distribution. Ce projet a été aidé par le FDM à hauteur de 216 526 €. Il a sans doute contribué à la bonne tenue des ventes du titre depuis 2004. Sur cette période marquée également par le changement de format du journal, le chiffre d'affaires lié aux ventes de journaux est même en progression, dans un contexte général de baisse de la vente au numéro.

On peut signaler que *Ouest-France* a investi en 2007 dans un projet qui comporte ces deux volets : un meilleur suivi des demandes de ses clients lecteurs, qui a conduit à moderniser le système de distribution et d'approvisionnement des points de vente.

e. Les projets concernant le jeune lectorat

La commission a examiné trois projets s'adressant au jeune lectorat :

- deux projets menés en 2005 et 2007 par *L'Humanité*, qui consistaient en des campagnes d'abonnements destinés aux jeunes lecteurs sollicités à l'occasion de la « Fête de l'Huma » ;
- un projet de l'éditeur Play Bac Presse, qui a réalisé un numéro spécial pour les abonnés du journal et les classes de CM1, CM2, 6ème et 5ème à l'occasion des élections présidentielles de 2007.

S'il entre clairement dans les objectifs du décret du 5 février 1999 relatif au FDM d'aider les projets visant à «assurer, par des moyens modernes, la diffusion de publications auprès de nouvelles catégories de lecteurs, notamment les jeunes », le réel impact de ces aides sur le développement de la lecture de la presse écrite par les jeunes n'est pas facile à mesurer. Les éditeurs reconnaissent que ces projets ont plus vocation à améliorer la notoriété et l'image de leur journal auprès des jeunes qu'à développer les ventes ou les demandes d'abonnements.

Ainsi, *L'Humanité*, qui renouvelle chaque année son opération « Libres échanges » de campagne d'abonnements gratuits pour une période de 6 mois, constate qu'à peine 1% des jeunes qui découvrent ainsi le quotidien font ensuite la démarche de s'abonner, alors qu'une formule à 50% du prix leur est proposée. Pour sa part, Play Bac presse n'a constaté aucune demande de nouvel abonnement après son opération spéciale.

La commission constate, comme les années précédentes, que les éditeurs ne mettent pas en œuvre les moyens nécessaires à l'évaluation de ces dispositifs d'offres spéciales « jeunes lecteurs ». Cela doit conduire le comité d'orientation à s'interroger sur l'efficacité réelle de ces opérations et sur l'opportunité de continuer à les subventionner. Une alternative consiste, comme la commission de contrôle l'avait proposé, à prévoir qu'une part de la subvention soit réservée par l'éditeur à évaluer l'impact du projet.

2. PROJETS COLLECTIFS

Parmi les projets collectifs étudiés, deux projets présentés par le SPQR sont des études, l'une relative au mécanisme d'achat au numéro et l'autre relative au traitement de l'information sportive. Ces études visent à obtenir des données sur les comportements et les attentes du lectorat afin d'enrayer la baisse de la diffusion.

- La première étude, dont le projet a été présenté en 2002, a été menée auprès de 1 000 acheteurs au numéro, dans le but de sérier les catégories socio-démographiques, les localisations démographiques, les régions, les jours de semaines, etc. L'objectif était de fournir des éléments aux éditeurs en vue d'améliorer la distribution de leurs titres.
- L'autre projet, présenté en 2005, consistait à mettre en place un groupe de travail constitué des chefs des rubriques sportives des quotidiens, afin de réaliser une étude qualitative sur le fond et la forme des pages sportives. L'étude devait permettre de mieux connaître les pratiques de lecture, d'identifier les rôles et fonctions de la PQR dans ce domaine et cerner les attentes des lecteurs.

Cependant, l'expert n'a pas pu obtenir les compléments d'informations nécessaires à l'évaluation de la réalisation du projet. Aucun élément ne permet de mesurer l'impact des études, ni d'en connaître les conséquences.

Un troisième projet collectif a été présenté et réalisé par le GIE « Emploi régions ». Ce projet intitulé « CV-thèque » consistait à mettre en place sur les réseaux internet et WAP, une base de données de profils de demandeurs d'emploi pour les mettre en relation avec des entreprises ou des cabinets de recrutement. Ceux-ci achètent des crédits virtuels pour consulter les offres et contacter les candidats dont le profil les intéresse. Ce projet visait à augmenter le chiffre d'affaires des journaux et à améliorer la diffusion auprès de nouvelles catégories de lecteurs. Cependant, aucun document n'a été fourni sur la traduction effective de ce projet par les journaux.

En l'absence d'objectifs et indicateurs chiffrés, la commission ne peut que constater l'impossibilité de mesurer l'impact de ces projets collectifs sur les éditeurs concernés.

* * *

*

CONCLUSIONS et RECOMMANDATIONS

Le présent rapport contient plus d'interrogations que de conclusions fermes et définitives et surtout de recommandations.

C'est sans doute lié au fait qu'il se situe dans une période de transition à bien des égards : par rapport aux mesures prises à l'issue des Etats généraux de la presse écrite, par rapport aux conditions d'application de la convention cadre signée en 2010, par rapport aux effets de la modernisation sociale, et enfin par rapport aux conclusions définitives de la mission Cardoso qui ne seront connues que début septembre, et qui pourraient, le moment venu, modifier les modalités de gouvernance des aides et donc le contrôle et l'évaluation de leur impact .

S' agissant des principaux constats faits dans ce rapport, on retiendra :

1 - Parmi les avancées :

- Le nombre accru de contrôles sur place ayant permis de mieux appréhender les enjeux et les problématiques,
- les informations rassemblées en matière de comptabilité analytique concernant l'évolution du coût d'impression ;
- pour l'avenir la signature de la convention cadre ;
- enfin l'apurement progressif des dossiers non soldés, à propos duquel on reprendra la recommandation formulée dans le corps du rapport.

2 - Parmi les progrès restant à faire :

- l'harmonisation des méthodes de calcul de l'évolution du coût d'impression, qui fera l'objet d'une autre recommandation ;
- un meilleur encadrement des règles de suivi, singulièrement pour les projets collectifs, ce qui suppose le plus souvent de prévoir une enveloppe pour les études et sondages dans le montant de l'aide, recommandation déjà faite, mais qui sera reprise, n'ayant pas été suivie d'effets ;
- enfin une réflexion appuyée sur des études plus approfondies en France et à l'étranger (y compris auprès des industriels) sur les risques de suréquipement en matière de rotatives et plus généralement d'équipements d'impression ; cette orientation majeure pour l'an prochain devra tenir compte des conclusions de la commission de contrôle de la modernisation sociale, singulièrement en ce qui concerne la stratégie des éditeurs et les limites actuelles de la mutualisation.

Recommandations

1 - Il est recommandé de demander aux entreprises de presse et aux prestataires extérieurs assurant l'impression des quotidiens d'IPG de bien vouloir, notamment dans les réponses aux questionnaires qui leur sont adressés, harmoniser les bases et méthodes de calcul des coûts d'impression, en tenant compte des économies réalisées (essentiellement du fait de la masse salariale), mais aussi des coûts générés par l'amortissement des investissements de modernisation industrielle réalisés et par le montant des indemnités versées au titre de la modernisation sociale.

2 - Il est recommandé, à la suite des conclusions de la mission Cardoso, de poursuivre la concertation avec les organisations professionnelles concernées relative aux risques de suréquipement de l'imprimerie de presse, afin de pouvoir en tirer les conséquences rapidement, s'agissant notamment des stratégies qui devront être définies pour faire face à ces enjeux industriels et financiers et parvenir à une maîtrise optimale des coûts pour l'ensemble des quotidiens.

3- Il est recommandé un meilleur encadrement des règles de suivi des projets aidés, en particulier des projets collectifs pour lesquels existent de substantielles marges de progrès. Pour atteindre cet objectif, il conviendra le plus souvent, dès la décision d'octroi de l'aide, de déterminer une enveloppe financière dédiée à des études et enquêtes. La commission de contrôle a déjà recommandé, dans son second rapport, d'affecter une part de l'aide au financement partiel de ces études et enquêtes.

4 - Il est recommandé à la DGMIC de poursuivre le travail très utile effectué pour solder des projets très anciens - ce qui pourrait conduire dans certains cas à en ressaisir le comité d'orientation - et de tenir un tableau de suivi pour les décisions prises à partir du 1er janvier 2010, en renseignant ce tableau pour les décisions antérieures concernant cette même entreprise, dès lors qu'elles ne sont pas closes.

5 - Enfin, il est rappelé, pour mémoire, que la commission de contrôle aurait besoin d'un notable renforcement de ses moyens financiers et humains si les pouvoirs publics souhaitent qu'elle puisse exercer efficacement sa mission et procéder à des investigations approfondies permettant de mieux appréhender le retour sur investissement et vérifier le bien fondé de comparaisons internationales et des enseignements qui pourraient en être retenus.

On n'insistera pas, surtout en cette période de transition, sachant que la question pourrait être évoquée à l'occasion de l'étude de l'éventuelle création d'une autorité indépendante.

S'agissant des perspectives du fonds de modernisation et plus généralement des aides, la commission de contrôle est de plus en plus confrontée à de multiples interrogations. Son président s'en est fait l'écho à de multiples occasions, tant auprès du directeur général de la DGMIC, du cabinet du ministre que du président du comité d'orientation et des membres de la mission Cardoso.

Les entreprises et les salariés de la presse ont accepté des sacrifices : fermeture d'éditions locales, regroupement de rédactions, de locaux, de régies, d'imprimeries. Néanmoins, les contraintes sur l'avenir de la presse restent lourdes malgré des initiatives positives : comptes d'exploitation fragiles, capitaux propres faibles, marges menacées, déficits d'exploitation, contraintes techniques, sociales... Le choix va se poser dans un avenir proche du maintien de l'ensemble de ces aides dans un contexte budgétaire contraint. On peut alors se demander

si l'effort fourni par l'Etat dans les années passées au titre de la modernisation sociale et économique pourra être maintenu au même niveau.

Il n'appartient pas à la commission de répondre à cette question. Elle tient à rappeler qu'elle a recommandé de passer d'une logique de guichet à une logique de projets. Mais elle a constaté, notamment à partir des fiches des experts annexées aux rapports, qu'il était difficile, sinon illusoire d'apprécier l'impact des aides par projet et qu'il fallait donc pouvoir appréhender l'ensemble des aides versées pendant une période pluriannuelle à une entreprise, démarche qui n'a pu être menée jusqu'à présent que très exceptionnellement, compte tenu des moyens dont dispose la commission de contrôle.

Par ailleurs, comme rappelé à de multiples reprises, une véritable évaluation de l'impact des aides, et donc du retour sur investissement, devrait pouvoir s'appuyer sur des comparaisons avec les résultats obtenus par des éditeurs et entreprises dans d'autres pays.

A cet égard, comme à bien d'autres, ce rapport se situe dans une période de transition. De nouvelles avancées pourront être envisagées lorsqu'à la suite des conclusions de la mission Cardoso, auront été prises des décisions relatives à la gouvernance des aides. Une approche plus globale tenant compte à la fois de la spécificité de chaque titre et des enjeux industriels communs conduirait, si elle devait être retenue, à une remise en cause importante des conditions d'octroi des aides de modernisation et de la mission confiée aux instances de contrôle et d'évaluation.

**COMMISSION DE CONTRÔLE
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE**

ANNEXES I

Documents de référence

- **Décret n° 99-79 du 5 février 1999.....** p 43
(version en vigueur au)
- **Arrêté du 19 février 2001** p. 49
fixant la composition de la commission de contrôle auprès du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale
- **Arrêtés modifiant l'arrêté du 19 février 2001** p. 50-51

Décret n°99-79 du 5 février 1999 relatif au fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

NOR: MCCT9900011D

Version consolidée au 14 novembre 2009

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et de la communication et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code général des impôts, notamment son article 302 bis MA ;

Vu le code des postes et télécommunications, notamment son article D. 19-2 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse ;

Vu la loi de finances pour 1998 (n° 97-1269 du 30 décembre 1997), notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 55-486 du 30 avril 1955 relatif à diverses dispositions d'ordre financier ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat (section de l'intérieur),

Titre Ier : Dispositions générales

Article 1

Modifié par Décret n°2009-1238 du 15 octobre 2009 - art. 2

Le fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, ci-après dénommé " le fonds ", a pour objet :

-d'une part, dans les conditions définies au titre II, de contribuer au financement des projets de modernisation définis à l'article 3 et bénéficiant aux agences de presse inscrites sur la liste prévue à l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée ainsi qu'aux entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée ayant obtenu le certificat d'inscription délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse et bénéficiant des dispositions prévues à l'article D. 19-2 du code des postes et des communications électroniques ;

-d'autre part, dans les conditions définies au titre III, de permettre la garantie, par un établissement de crédit agréé dûment mandaté à cet effet, des concours financiers nécessaires à la mise en oeuvre des projets ou actions définis à l'article 16.

Sont assimilées aux publications quotidiennes, pour l'application du présent article, les publications mentionnées au 1 bis B de l'article 39 bis du code général des impôts ainsi que les publications nationales de périodicité au minimum hebdomadaire, présentant le caractère d'information politique et générale, imprimées sur papier journal pour au moins 90 % de leur surface et dont le prix de vente et la durée de présentation à la vente de chaque numéro sont comparables à ceux des quotidiens nationaux.

Article 2

·Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 - JORF 3 juin 2006

Le financement du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale est assuré dans la limite des crédits ouverts à cet effet en loi de finances.

Titre II : Subventions à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale

Article 3

·Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 JORF 3 juin 2006

Peuvent faire l'objet de subventions au titre du fonds les actions de modernisation permettant d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- a) Augmenter la productivité des entreprises et des agences de presse, notamment par la réduction des coûts de production, l'adaptation des moyens et la recherche de la qualité ;
- b) Améliorer et diversifier la forme rédactionnelle des publications, notamment par le recours aux nouvelles technologies d'acquisition, d'enregistrement et de diffusion de l'information ;
- c) Assurer, par des moyens modernes, la diffusion des publications auprès des nouvelles catégories de lecteurs, notamment les jeunes.

Des projets collectifs peuvent être présentés par une société, une association, un syndicat professionnel ou un groupement d'intérêt économique ayant reçu un mandat d'au moins trois entreprises et/ou agences de presse n'ayant aucun lien capitaliste entre elles. Ces projets sont, pour l'essentiel, constitués d'investissements communs réalisés par ou pour le compte de l'ensemble des entreprises ou agences de presse participant au projet collectif.

Les dépenses correspondant à la gestion normale de l'entreprise, et notamment les investissements de simple renouvellement des équipements, ne sont pas éligibles au bénéfice du fonds.

Article 4

·Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 - JORF 3 juin 2006

Les décisions d'attribution d'une subvention à un projet de modernisation sont prises après avis d'un comité d'orientation.

NOTA:

Décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 article 1 : Les dispositions réglementaires instituant les commissions administratives à caractère consultatif dont la liste est annexée au présent décret sont prorogées pour une durée de cinq ans (Comité d'orientation du fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale).

Article 5

·Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 - art. 1 JORF 3 juin 2006

Le comité d'orientation comprend :

- 1° Un membre du Conseil d'Etat, président ;
- 2° Trois représentants du ministre chargé de la communication, parmi lesquels le directeur du développement des médias ;
- 3° Un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances ;
- 4° Un représentant du ministre chargé de l'industrie ;
- 5° Un représentant des entreprises de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale ;
- 6° Un représentant des entreprises de la presse quotidienne régionale d'information politique et générale ;
- 7° Un représentant des entreprises de la presse quotidienne départementale d'information politique et générale ;
- 8° Un représentant des entreprises de la presse hebdomadaire régionale d'information politique et générale ;
- 9° Un représentant des agences de presse.

Pour chaque membre titulaire, il est nommé un suppléant.

Le président et les membres du comité sont nommés par arrêté du ministre chargé de la communication pour un mandat de trois ans renouvelable. Lorsqu'un membre cesse d'exercer son mandat par suite de démission ou pour toute autre cause, ou lorsqu'il perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, un nouveau membre est nommé selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6

·Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 - JORF 3 juin 2006

La direction du développement des médias assure le secrétariat du comité et l'instruction des dossiers. Pour cette instruction, le président du comité peut faire appel à des experts extérieurs figurant sur une liste établie par le ministre chargé de la communication.

Article 7

·Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 - JORF 3 juin 2006

Les membres du comité d'orientation et les personnes associées à ses travaux sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne les informations dont ils ont connaissance en raison de l'exercice de leurs fonctions.

Article 8

·Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 - art. 10 JORF 3 juin 2006

·Modifié par Décret n°20091379 du 11 novembre 2009 - art. 16 JORF 13 novembre 2009
A compter du 1^{er} janvier 2010

Les critères d'attribution des subventions destinées au financement de projets de modernisation sont :

- a) La situation de l'entreprise ;
- b) L'ensemble des aides publiques dont elle est susceptible de bénéficier ;
- c) La nature et la qualité du projet ;
- d) La contribution du projet à la modernisation de l'entreprise ;
- e) Son coût net pour celle-ci ;
- f) L'effet du projet sur l'emploi.

Il est tenu compte, pour l'attribution des subventions destinées au financement de projets de modernisation, de la nature et des caractéristiques de la catégorie de publications à laquelle appartient l'entreprise.

Pour la détermination de l'assiette des subventions destinées au financement de projets de modernisation, les dépenses suivantes sont prises en considération, sur la base de leur montant hors taxes, dans la mesure où elles sont liées au projet de modernisation et strictement nécessaires à la réalisation de celui-ci, et où, pour les entreprises de presse, elles concernent notamment la modernisation de la publication :

1. Dépenses d'immobilisations :

- a) Investissements incorporels ;
- b) Investissements immatériels, et notamment dépenses de logiciels ;
- c) Pour les agences de presse : Création ou développement de sites internet s'appuyant sur le potentiel rédactionnel et archivistique de l'agence ;
- d) Investissements corporels ;
- e) Travaux immobiliers directement liés au projet de modernisation.

2. Dépenses d'exploitation :

- a) Dépenses de location au titre des cinq premières années de mise en oeuvre du projet de modernisation, y compris au titre d'un achat en crédit-bail ;
- b) Études, actions de recherche et développement et de conseil, actions de formation professionnelle et autres dépenses externes directement liées au lancement, à la mise en place ou à la réalisation du projet de modernisation ;
- c) Études ou sondages réalisés en vue de préparer un investissement de modernisation destiné notamment à diversifier le contenu rédactionnel, développer le lectorat, rechercher de nouveaux marchés ;
- d) Actions de promotion directement liées au projet de modernisation ou présentant un caractère particulièrement innovant, et ne relevant pas d'opérations promotionnelles récurrentes.

Article 9

·Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 - JORF 3 juin 2006

Un arrêté du ministre chargé de la communication détermine les pièces à fournir à l'appui de la demande de subvention.

Article 10

·Modifié par Décret n°2009-1238 du 15 octobre 2009 - art. 3

Le montant de la subvention susceptible d'être accordée à un projet de modernisation d'une entreprise de presse est plafonné à la somme de **2,745 millions d'euros** et à 40 % des dépenses éligibles définies à l'article 8.

Le montant de la subvention susceptible d'être accordée à un projet de modernisation d'une agence de presse est plafonné à la somme de **458 000 euros** et à 40 % des dépenses éligibles définies à l'article 8.

Article 10 bis

·Modifié par Décret n°2009-1238 du 15 octobre 2009 - art. 4

Pour les **projets collectifs**, tels que définis au cinquième alinéa de l'article 3, le montant de la subvention accordée peut être majoré dans la limite de **60 %** des dépenses éligibles définies à l'article 8. Le montant de la subvention susceptible d'être accordée est plafonné à la somme de 1 million d'euros par entreprise de presse et à 300 000 euros par agence participant au projet collectif.

Par dérogation à l'article 10 du présent décret, pour les projets individuels présentés par une entreprise de presse pour un quotidien ayant bénéficié, l'année précédente, d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires institué par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié ou d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces institué par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989, le montant de la subvention accordée peut être majoré dans la limite de 60 % des dépenses éligibles définies à l'article 8. Le montant de la subvention susceptible d'être accordée est plafonné à 2,745 millions d'euros par projet.

Article 11

·Modifié par Décret n°2009-1238 du 15 octobre 2009 - art. 5

Le total des subventions attribuées au cours d'une année à des sociétés constituant un groupe ne peut être supérieur à **20 %** du montant de la dotation prévue en loi de finances pour l'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

Article 12

·Modifié par Décret n°2009-1238 du 15 octobre 2009 - art. 6

L'octroi d'une subvention est subordonné à la conclusion entre l'Etat et le bénéficiaire d'une convention fixant notamment les conditions d'attribution de la subvention destinée au financement de projets de modernisation. Cette convention est accompagnée à titre indicatif d'une présentation chiffrée des différents postes de dépenses constitutifs de la base éligible de la subvention accordée.

Le bénéficiaire de cette subvention adresse, à l'occasion de chaque demande de paiement, un bilan d'exécution du projet à la direction du développement des médias. Celle-ci peut contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des renseignements fournis.

Article 13

·Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 - art. 1 JORF 3 juin 2006

Il est créé une commission de contrôle chargée de vérifier la conformité de la réalisation des projets au regard des éléments fournis par les entreprises et agences de presse pour satisfaire aux objectifs et modalités d'attribution des subventions. La commission vérifie également le respect des engagements pris, le cas échéant, à cette fin. Elle vérifie, pour chaque dossier qu'elle examine, que le projet réalisé satisfait, notamment au regard des conséquences économiques, industrielles et sociales, aux objectifs fixés par le présent décret. Dans ce but, les entreprises et agences de presse remplissent, à l'issue de leur projet, un questionnaire conformément à un modèle approuvé par la commission de contrôle.

Cette commission est composée d'un membre de la Cour des comptes, président, d'un représentant du ministre chargé de la communication et d'un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances. Le président et les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont nommés par arrêté du ministre chargé de la communication. Pour l'exercice de ses missions, la commission peut effectuer des contrôles sur place et faire appel à des experts extérieurs figurant sur une liste établie par le ministre chargé de la communication.

Les bilans d'exécution des projets, mentionnés à l'article précédent, sont communiqués à la commission de contrôle, qui peut demander des informations complémentaires.

La commission de contrôle établit un rapport annuel d'activité adressé au ministre chargé de la communication.

Article 14

·Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 - JORF 3 juin 2006

Une rémunération peut être allouée aux experts désignés selon les modalités prévues aux articles 6 et 13 du présent décret.

Cette rémunération est déterminée par le nombre d'heures effectuées par l'expert, avec un maximum de quatre heures par demi-journée et de huit heures par jour d'intervention. Un arrêté conjoint du ministre chargé de la communication, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique fixe le taux horaire de la rémunération. La rémunération susceptible d'être allouée à un même expert pour un rapport ne peut être supérieure au montant maximal correspondant à deux jours d'intervention. Le nombre maximal de rapports susceptibles d'être confiés par an à un même expert est fixé à vingt-cinq. La rémunération allouée à un même expert est plafonnée à un montant annuel fixé par arrêté.

Les frais de transport et les indemnités de mission des experts désignés selon les modalités prévues aux articles 6 et 13 du présent décret sont déterminés dans les conditions prévues par le décret du 28 mai 1990 susvisé.

Article 15

·Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 - art. 1 JORF 3 juin 2006

Le comité d'orientation établit chaque année un rapport au ministre chargé de la communication.

Titre III : Dotation d'un fonds de garantie aux concours financiers destinés au financement de projets de modernisation

Article 16

·Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 - JORF 3 juin 2006

Peut faire l'objet d'une dotation au titre du fonds de garantie des concours financiers, institué auprès d'un établissement de crédit agréé mandaté à cet effet par au moins trois entreprises et/ou agences de presse n'ayant aucun lien capitalistique entre elles, ayant pour objet de garantir les financements :

- des projets de modernisation des entreprises, notamment ceux qui sont définis à l'article 3 du présent décret ;
- des dispositifs de modernisation sociale prévus à l'article 135 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 portant loi de finances rectificative pour 2004 ;
- ainsi que des actions tendant à faciliter la transmission des entreprises de presse ou le renforcement de leurs capitaux propres.

Article 17

·Modifié par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 - art. 1 JORF 3 juin 2006

L'octroi d'une dotation est subordonné à la conclusion d'une convention entre l'Etat et l'établissement de crédit mentionné à l'article 16. Cette convention détermine notamment les modalités de versement de la dotation, les conditions de rémunération de l'établissement financier, les modalités de gestion du fonds de garantie et le mode de restitution des fonds non consommés à l'Etat.

Article 18

·Créé par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 - art. 20 JORF 3 juin 2006

Le montant maximum de dotation attribuable à un fonds de garantie mentionné à l'article 16 au cours d'une année est déterminé par décision du directeur du développement des médias.

Article 19

·Créé par Décret n°2006-656 du 2 juin 2006 - art. 19 JORF 3 juin 2006

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de la culture et de la communication, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Lionel Jospin

La ministre de la culture et de la communication,
Catherine Trautmann

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Élisabeth Guigou

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Dominique Strauss-Kahn

Le secrétaire d'Etat au budget,
Christian Sautter

Le secrétaire d'Etat à l'industrie,
Christian Pierret

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

NOR : MCCT0100031N

A R R E T E du 19 février 2001 (non publié)

fixant la composition de la commission de contrôle auprès du fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Vu le décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié, relatif au fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et notamment son article 13 ;

Vu le décret du 30 novembre 2000 portant délégation de signature;

Vu les désignations faites par le Premier président de la Cour des Comptes et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

ARRETE :

Article 1er : La composition de la commission de contrôle, chargée de vérifier la conformité de l'exécution des projets aux engagements pris par les bénéficiaires des aides versées par le fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, est fixée comme suit :

Président : M. André GAURON, conseiller maître à la Cour des Comptes
Suppléant : M. Jean-Pierre COSSIN, conseiller référendaire à la Cour des Comptes

Membres représentants la ministre de la culture et de la communication :

Titulaire : M. Jacques LOUVIER, chef du bureau du régime juridique de la presse et des services de la société de l'information

Suppléant : M. François-Xavier GEORGET, chef du bureau des industries de programmes et des services de la société de l'information

Membres représentants le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie :

Titulaire : M. Philippe DIDIER, contrôleur financier

Suppléant : Mme Nadia EL-NOUCHI, attachée principale d'administration centrale.

Article 2 : Le directeur du développement des médias est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Paris, le 19 février 2001

La ministre de la culture et de
la communication

Catherine TASCA

Arrêté du 6 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 19 février 2001 modifié fixant la composition de la commission de contrôle auprès du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale

NOR: MCCT0764860A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 6 septembre 2007, l'arrêté du 19 février 2001 modifié fixant la composition de la commission de contrôle auprès du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale est modifié comme suit :

Président : M. Jean-Loup Arnaud, conseiller maître à la Cour des comptes.

Suppléant : M. Jean-Pierre Cossin, conseiller maître à la Cour des comptes.

Membres représentant la ministre de la culture et de la communication :

Titulaire : M. Fabrice Casadebaig, chef du bureau du régime économique de la presse et des aides publiques.

Suppléant : M. Hugues Ghenassia de Ferran, chef du bureau du régime juridique de la presse et des services d'information.

Membres représentant la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi :

Titulaire : M. Gérard Dauphin, chef du département du contrôle budgétaire auprès des services du Premier ministre.

Suppléante : Mme Elisabeth Caillaud, adjointe au contrôleur budgétaire.

Arrêté du 27 février 2008 portant nomination à la commission de contrôle auprès du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale

NOR: MCCT0805185A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 27 février 2008, sont nommés membres de la commission de contrôle auprès du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, en tant que représentant de la ministre de la culture et de la communication, en qualité de titulaire : M. Eric Regazzo, chef du bureau du régime économique de la presse et des aides publiques, en remplacement de M. Fabrice Casadebaig et en qualité de suppléante : Mme Sophie Lecointe, adjointe du chef du bureau du régime économique de la presse et des aides publiques, en remplacement de M. Hughes Ghenassia de Ferran.

ARRETE

Arrêté du 21 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 19 février 2001 modifié fixant la composition de la commission de contrôle auprès du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale

NOR: MCCT0916947A

Par arrêté du ministre de la culture et la communication en date du 21 juillet 2009, l'arrêté du 19 février 2001 modifié fixant la composition de la commission de contrôle auprès du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale est modifié comme suit :

Membres représentant le ministre chargé de l'économie et des finances :

Titulaire : M. Maurice BESTOSO, chef du département du contrôle budgétaire auprès du ministre de la culture et de la communication.

Suppléante : Mme Christine RONZE, adjointe au contrôleur budgétaire auprès du ministre de la culture et de la communication.